

CHALEUR ACCABLANTE ET EXTRÊME 2019

Plan régional de prévention et de protection et
Guide à l'intention des établissements de santé



Chaleur accablante et extrême 2019

est une production conjointe de la Coordination régionale des mesures d'urgence, de la sécurité civile et de la liaison avec les salles d'urgence (Direction adjointe au président-directeur général adjoint) et de la Direction régionale de santé publique du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CSMTL)

1301, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H2L 1M3
ciusss-centresudmtl.gouv.qc.ca
santemontreal.qc.ca

Le CCSMTL tient à remercier toutes les personnes qui ont rendu possible la publication de ce document.

© Gouvernement du Québec, 2019

ISBN 978-2-550-84039-8

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019

Bibliothèque et Archives Canada, 2019

La présente version du guide s'adresse aux établissements du réseau de la santé et des services sociaux de Montréal à des fins de planification et de formation. Ce document peut être utilisé par d'autres établissements de santé à la condition d'en mentionner la source et de l'adapter aux réalités locales.

TABLE DES MATIÈRES

ABRÉVIATIONS ET SIGLES.....	iii
DÉMARCHE DE GESTION DES RISQUES.....	iv
SECTION 1 : PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION	5
1. CONTEXTE	6
1.1 Les mandats régionaux du CCSMTL	6
1.2 Visée du plan.....	6
1.3 Objectifs	6
1.4 Portée	7
1.5 Aspect légal.....	7
1.6 Acteurs concernés.....	7
2. APPRÉCIATION DES RISQUES	9
2.1 Identification des risques.....	9
2.1.1 Caractérisation du milieu.....	9
2.1.2 Identification et caractérisation de l'aléa	10
2.1.3 Profil de vulnérabilité	10
2.2 Analyse des risques.....	11
2.2.1 Identification des mesures existantes	11
2.2.2 Probabilités d'occurrence	12
2.2.3 Historique de Montréal en termes de chaleur extrême.....	12
2.2.4 Conséquences potentielles.....	13
2.2.5 Estimation du niveau de risque	13
2.3 Évaluation des risques	14
2.3.1 Examen des résultats de l'analyse des risques	14
2.3.2 Nécessité de traitement	14
2.3.3 Priorité de traitement.....	14
3. TRAITEMENT DES RISQUES	15
3.1 Synthèse des mesures mises en place par le réseau sociosanitaire.....	15
3.1.1 Mesures de prévention.....	15
3.1.2 Mesures de préparation	15
3.1.3 Mesures d'intervention	15
3.1.4 Mesures de rétablissement	16
3.2 Définitions générales des niveaux d'alerte/mobilisation et déploiement des mesures.....	17
3.3 Vue d'ensemble du plan régional	18
4. MESURES À DÉPLOYER SELON LES DIFFÉRENTS NIVEAUX D'ALERTE	22
SECTION 2 : GUIDE À L'INTENTION DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ	37
RÉFÉRENCES.....	48
ANNEXES	50
LISTE DES ANNEXES.....	51

LISTE DES FIGURES ET DES TABLEAUX

Figure 1 : Activités du processus de gestion des risques	iv
Figure 2 : Algorithme décisionnel présentant les niveaux d’alerte et de mobilisation lors d’épisodes de chaleur accablante ou extrême	19
Figure 3 : Mesures mises en place par le réseau sociosanitaire en mode intervention	20
Figure 4 : Activités régionales de communication pour chacun des niveaux	21
Tableau 1 : Excès de décès possiblement en lien avec la chaleur durant les épisodes de chaleur extrême de 1984 à 2003 – Étude rétrospective, Litvak, 2005.....	13
Tableau 2 : Nombre de décès probablement ou possiblement en lien avec la chaleur observé durant les épisodes de chaleur extrême de 2010 à 2012 selon l’analyse des dossiers médicaux.	13
Tableau 3 : Description des niveaux d’alerte	17
Tableau 4 : Mesures à déployer selon les différents niveaux d'alerte	19
Tableau 5 : Actions à déployer par les établissements selon les différents niveaux d'alerte et les mesures du plan régional	38

ABRÉVIATIONS ET SIGLES

CCMU	Centre de coordination des mesures d'urgence
CHPSY	Centre hospitalier de soins psychiatriques
CHSGS	Centre hospitalier de soins généraux et spécialisés
CHSLD	Centre d'hébergement et de soins de longue durée
CCSMTL	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
CIUSSS	Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux
COUA	Centre des opérations d'urgence d'arrondissement
COUV	Centre des opérations d'urgence de la ville
CPE	Centre de la petite enfance
CPEJ	Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse
CR	Centre de réadaptation
CRE	Conseil régional de l'environnement (de Montréal)
CRMUSCSU	Coordination régionale des mesures d'urgence, de la sécurité civile et de la liaison avec les salles d'urgence
CSC	Centre de sécurité civile (de la ville de Montréal)
CSST	Commission de la santé et de la sécurité du travail
DACAJ	Direction adjointe des communications et des affaires juridiques
DPJ	Direction de la protection de la jeunesse
DSI	Direction des soins infirmiers
DRSP	Direction régionale de santé publique
DSPH	Direction des services professionnels et hospitaliers
INSPQ	Institut national de santé publique du Québec
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux
OC	Organismes communautaires
OMHM	Office municipal d'habitation de Montréal
ORSC	Organisation régionale de la sécurité civile
OSCAM	Organisation de sécurité civile de l'agglomération de Montréal
RQSUCH	Relevé quotidien de la situation à l'urgence et au centre hospitalier
RPA	Résidences privées pour personnes âgées
SIM	Service de sécurité incendie de Montréal
SPVM	Service de police de la Ville de Montréal
STM	Société de transport de Montréal
UdeM	Université de Montréal
UQAM	Université du Québec à Montréal
U-S	Corporation d'Urgences-santé

DÉMARCHE DE GESTION DES RISQUES

La démarche préconisée pour le plan régional chaleur accablante et extrême est inspirée d'un processus de gestion des risques de sinistre, respectant les approches et les principes du cadre de référence en sécurité civile, développé par le ministère de la Sécurité publique. Le Manuel sur la gestion des risques en sécurité civile du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ont également été pris en considération.

Le processus utilisé comporte les éléments suivants :

- l'établissement du contexte : but, objectifs, portée, acteurs concernés, etc.;
- l'appréciation du risque : identification du risque de sinistre, incluant la caractérisation de l'aléa¹, analyse du risque de sinistre considéré et évaluation du risque de sinistre;
- le traitement du risque : identification, évaluation et sélection des mesures de même que leur planification et mise en œuvre. Les outils proposés à l'intérieur de cette section doivent être adaptés par chacun des établissements en fonction de leur(s) mission(s).

Ce plan régional propose également aux établissements un guide afin de favoriser la gestion des risques liés à la chaleur accablante et extrême.

Activités du processus de gestion des risques

La mise en application de la démarche se doit d'être souple et harmonisée aux réalités de chaque organisation. Il s'agit d'un cadre théorique éprouvé qui mise sur le dialogue et la concertation des principaux acteurs impliqués. Ces derniers apporteront leurs perceptions, leurs connaissances et leurs expériences pour en arriver à un outil pratique pour chaque organisation.

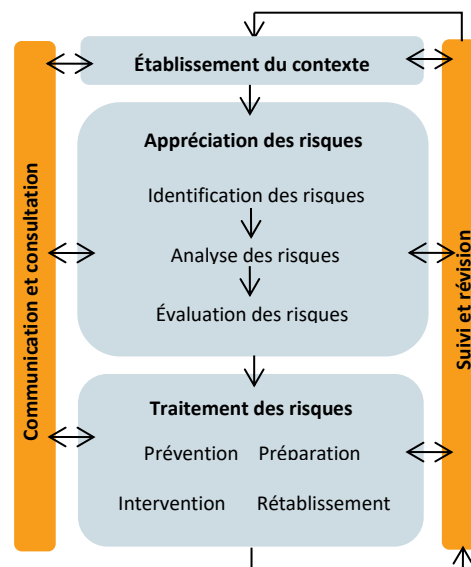


Figure 1 – Activités du processus de gestion des risques

¹**Aléa** : phénomène, manifestation physique ou activité humaine susceptible d'occasionner des pertes de vies humaines, des blessures, des dommages aux biens, des perturbations sociales et économiques ou une dégradation de l'environnement (chaque aléa est caractérisé, en un point donné, par une probabilité d'occurrence et une intensité données).

Risque : combinaison de la probabilité d'occurrence d'un aléa et des conséquences pour les éléments vulnérables d'un milieu donné.

Risque de sinistre : risque dont la matérialisation est susceptible d'entraîner un sinistre.

Sinistre : événement qui cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et exige de la collectivité des mesures inhabituelles.

SECTION 1
PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

1. CONTEXTE

1.1 Les mandats régionaux du CCSMTL

Suite à l'adoption de la Loi n°10 : Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales, la Coordination régionale des mesures d'urgence et de la sécurité civile est assurée par le CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (CCSMTL). La Direction régionale de santé publique fait également partie du CCSMTL. Rappelons que le directeur de santé publique possède le mandat de protection de la santé publique, conféré par la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* et la *Loi sur la santé publique*, pour la région de Montréal. C'est dans ce contexte que le présent document a été mis à jour.

1.2 Visée du plan

Le Plan régional de prévention et de protection en cas de chaleur accablante et extrême est élaboré en cohérence avec le Plan de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (PSCAM) et plus précisément du Plan particulier d'intervention chaleur extrême. Il s'inscrit également en continuité du Plan particulier d'intervention de la Direction régionale de santé publique.

Le plan vise à :

- comprendre la problématique d'une vague de chaleur accablante et extrême et ses impacts potentiels
- connaître le contexte de planification en cas de chaleur accablante et extrême ainsi que l'organisation des services
- favoriser la collaboration et la création d'ententes au sein du réseau de la santé et des services sociaux ainsi qu'avec ses partenaires
- visualiser les grandes activités réparties dans chaque volet de réponse et les liens entre elles
- connaître, pour chacune de ces activités, le partage de responsabilités d'exécution entre les différents acteurs du réseau de la santé et de services sociaux et de ses partenaires

1.3 Objectifs

En somme, ce plan pose les préalables nécessaires pour rendre l'intervention coordonnée et efficace afin d'atteindre les cinq grands objectifs face à une vague de chaleur accablante et extrême :

1. Restreindre les impacts sur la santé publique
2. Atténuer la morbidité et la mortalité
3. Assurer l'accessibilité aux services
4. Prévenir et minimiser les impacts psychosociaux afin d'assurer le bien-être de la population
5. Prévenir et limiter les perturbations sociales

1.4 Portée

Les informations contenues dans ce plan s'adressent et sont applicables pour :

- la population en général
- les usagers, le personnel ou tout occupant d'un établissement et/ou installation du réseau de la santé et des services sociaux
- l'ensemble des missions du réseau de la santé et des services sociaux de Montréal
- les organismes relevant du MSSS et les autres partenaires

1.5 Aspect légal

Plusieurs lois et règlements viennent encadrer les responsabilités de chacune des parties impliquées dont :

- L.R.Q., chapitre S-2.3 Loi sur la sécurité civile
- L.R.Q., chapitre S-2.2 Loi sur la santé publique
- L.R.Q., chapitre S-4.2 Loi sur les services de santé et les services sociaux
- L.R.Q., chapitre S-2.1 Loi sur la santé et la sécurité du travail
- c. S-2.1, r.19.01 Règlement sur la santé et la sécurité du travail

Les principaux articles de ces lois et règlements pertinents au présent plan sont disponibles à l'Annexe 26.

1.6 Acteurs concernés

Les compétences et les connaissances de plusieurs acteurs doivent être mises à profit pour assurer une gestion efficace des risques durant un épisode de chaleur accablante et extrême. À cet effet, il faut obtenir leur soutien et leur engagement et s'assurer d'un arrimage entre les diverses organisations impliquées.

Soutien et engagement des hautes instances :

- présidente-directrice générale du CCSMTL
- directrice régionale de santé publique de Montréal
- présidents-directeurs généraux des établissements montréalais
- présidents-directeurs généraux adjoints des établissements montréalais
- directeurs des établissements montréalais

Engagement des acteurs suivants :

- personnel
- gestionnaires
- personnel médical

Arrimage avec les organisations suivantes :

- Les arrondissements et villes liées de l'agglomération de Montréal
- La Corporation d'urgences-santé (U-S)
- Les organismes communautaires du territoire montréalais
- L'Organisation de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (OSCAM)
- Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)
- Le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM)
- La Société de transport de Montréal (STM)
- Les résidences privées pour personnes âgées (RPA)

2. APPRÉCIATION DES RISQUES

Le processus de gestion des risques proposé dans ce document met en évidence l'importance de développer la connaissance des risques. Cette étape constitue l'assise sur laquelle s'appuient par la suite, la planification, l'organisation et la mise en œuvre des mesures destinées à réduire les risques. L'appréciation des risques intègre les phases d'identification, d'analyse et d'évaluation.

2.1 Identification des risques

2.1.1 Caractérisation du milieu

La région de Montréal présente un contexte de vie urbaine qui la distingue des autres régions et dont les particularités peuvent influencer la santé des résidents sous plusieurs aspects. Avec quelque deux millions² d'habitants, Montréal est classée au deuxième rang des villes les plus peuplées du pays après Toronto³. Elle se distingue des autres régions du Québec par sa grande densité, avec près de 4 081,5 habitants au km, comparativement à 139,5 en Montérégie, la région québécoise la plus peuplée après Montréal⁴. Chaque année, la population de Montréal croît d'environ 10 000 personnes, entre autres, en raison de l'immigration internationale. La proportion des personnes âgées de 65 ans ou plus (16 %) augmente annuellement de manière lente mais constante. En outre, Montréal est de plus en plus multiculturelle et elle présente des écarts de pauvreté importants entre les différents territoires de CIUSSS (ou arrondissements) ainsi qu'une plus grande proportion de personnes vulnérables, ce qui augmente les défis de communication.

En raison des recouvrements asphaltés et des matériaux des différentes infrastructures qui absorbent la chaleur, un effet d'îlot thermique urbain est généré et augmente par le fait même la température de l'air ambiant de 0,5 à 5,6 °C, dans certaines zones. Ces phénomènes ont un impact chez une proportion importante de la population soit surtout chez les gens socio-économiquement défavorisés, les personnes souffrant de maladies chroniques ou de problèmes cardio-respiratoires (incluant les enfants et les personnes âgées).

Depuis le 1^{er} avril 2015, le réseau montréalais de la santé et des services sociaux compte cinq CIUSSS et cinq établissements non fusionnés auxquels s'ajoutent une quarantaine d'établissements privés. L'ensemble de ces établissements offrent des services dans plus de 300 installations. Le réseau montréalais, c'est aussi plus de 500 cliniques ou cabinets médicaux ainsi qu'environ 750 organismes communautaires. Sur le territoire montréalais, on dénombre également 210 résidences privées pour aînés qui détiennent un certificat délivré par le réseau de la santé attestant de leur conformité à certaines normes ministérielles. En plus des soins et des services courants et spécialisés dans toutes les disciplines, le réseau montréalais offre une gamme complète de services surspécialisés en raison de la présence sur son territoire de nombreuses installations à mission universitaire. C'est donc non seulement la population

² Données tirées du site Web de la Ville de Montréal :

http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6897.67887840&_dad=portal&_schema=PORTAL, page consultée le 11 avril 2019.

³ Données tirées du site Web de Statistique Canada : <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/12-581-x/2018000/pop-fra.htm>, page consultée le 11 avril 2019.

⁴ Données tirées du site Web de l'Institut de la statistique du Québec : http://www.stat.gouv.qc.ca/quebec-chiffre-main/pdf/qcm2018_fr.pdf, page consultée le 11 avril 2019.

de l'île de Montréal, mais celle de toutes les régions du Québec qui bénéficie de la diversité et de la qualité des services du réseau montréalais de la santé.

2.1.2 Identification et caractérisation de l'aléa

Pour la région de Montréal, un épisode de chaleur accablante et extrême est défini de la façon suivante :

Chaleur accablante (facteur de risque météorologique)

Environnement et Changement climatique Canada émet un avertissement de chaleur lorsqu'il prévoit que la température de l'air atteindra ou dépassera 30 °C et l'indice humidex (température et taux d'humidité combinés) atteindra ou dépassera les 40 °C.

Chaleur extrême (facteur de risque météorologique)

On définit la situation de chaleur extrême, lorsque les facteurs météorologiques exceptionnels suivants sont atteints : la température atteint ou dépasse, en moyenne pondérée, un minimum de 20 °C et un maximum de 33 °C pour au moins 3 jours consécutifs ou la température est égale ou supérieure à 25 °C pendant 2 nuits consécutives.

Les critères de chaleur extrême pour la région de Montréal ont été déterminés suite à une étude montréalaise, sur l'association entre la mortalité et les températures extérieures, portant sur les années 1995 à 2005, indiquant un risque d'augmentation significative des décès à ces températures⁵. Une étude réalisée en 2009 par l'INSPQ a entraîné une modification mineure des critères. Ainsi, la chaleur extrême est atteinte non plus sur une moyenne minimale et maximale de 20 °C et 33 °C pour au moins 3 jours consécutifs, mais plutôt sur une moyenne pondérée sur 3 jours consécutifs. Cette pondération est de 40 % pour la première et deuxième journée de prévisions et 20 % pour la troisième journée de prévisions⁶. Une révision des critères a été effectuée par l'INSPQ en 2018, sans toutefois modifier les valeurs seuils pour la région de Montréal.

2.1.3 Profil de vulnérabilité

La population présentant une combinaison de facteurs de risque individuels, comportementaux, sociaux et environnementaux peut être particulièrement prédisposée aux problèmes de santé reliés à la chaleur.

En conséquence, les personnes à risque sont :

- personnes âgées ≥ 65 ans vivant dans un milieu non climatisé;
- personnes souffrant de maladies chroniques : cardio-vasculaires, cérébro-vasculaires, respiratoires, rénales, neurologiques, diabète;
- personnes présentant des problèmes de santé mentale (tout particulièrement les personnes schizophrènes, toxicomanes ou alcooliques);
- personnes vivant seules et en perte d'autonomie;
- personnes vivant dans les îlots de chaleur urbains;

⁵ Litvak, E., Fortier, I., Gouillou, M., Jehanno, A., and Kosatsky, T., "Programme de vigie et de prévention des effets de la chaleur accablante à Montréal. Définition épidémiologique des seuils d'alerte et de mobilisation pour Montréal", 2005.

⁶ Martel, B., et al, *Indicateurs et seuils météorologiques pour les systèmes de veille-avertissement lors de vagues de chaleur au Québec*, Institut national de la recherche scientifique / INRS-ETE et Institut national de santé publique du Québec / INSPQ. 2010

- nourrissons et tout-petits (0-4 ans);
- travailleurs et sportifs qui pratiquent des activités physiques exigeantes;
- patients avec maladie fébrile aiguë.

Le degré de risque individuel dépend du facteur énuméré, de sa sévérité et de la présence simultanée de plusieurs facteurs. Les personnes âgées, souffrant de maladies chroniques, isolées socialement et vivant dans des milieux non climatisés, constituent le groupe le plus à risque lors d'épisodes de chaleur extrême.

Définitions servant à identifier les types de personnes vulnérables :

- **personnes à risque hébergées et/ou hospitalisées en établissement de santé :** personnes répondant à l'un des critères de personnes à risque et recevant des soins de santé dans un établissement du réseau de la santé.
- **personnes à risque, à domicile, recevant des services d'un établissement de santé :** personnes répondant à l'un des critères de personnes à risque et recevant des services d'un établissement de santé. L'autonomie et la mobilité des personnes se trouvant dans cette catégorie sont variables. L'établissement devrait évaluer la capacité de la personne à se déplacer, par ses propres moyens ou à l'aide du transport adapté, vers un lieu climatisé. Dans certains cas, la personne pourrait utiliser un moyen de transport prévu par l'OSCAM, pour se rendre vers une halte climatisée.
- **personnes à risque dépendantes des services de soins à domicile et à mobilité réduite :** personnes répondant à l'un des critères de personnes à risque et recevant d'un CIUSSS des soins à domicile. L'autonomie et la mobilité des personnes se trouvant dans cette catégorie sont restreintes (sous assistance respiratoire, appareil à succion, appareil pour dialyse). Le déplacement de ces personnes pourrait compromettre leur santé et leur survie.
- **personnes à risque, dans la communauté connue et non connues du réseau de la santé et de services sociaux:** personnes répondant à l'un des critères de personnes à risque, mais qui ne sont pas nécessairement suivies de façon assidue par le réseau la santé ou qui ne sont pas connues du réseau de la santé et qui habitent dans la communauté.

2.2 Analyse des risques

2.2.1 Identification des mesures existantes

Plusieurs mesures contribuant à réduire l'importance de ce risque ont été mises en place dans la région de Montréal depuis plusieurs années. On peut les diviser en activités de prévention et en activités de protection.

Parmi les mesures préventives, mentionnons, entre autres, les diverses campagnes de communication effectuées auprès de la population en général et des populations vulnérables afin de les sensibiliser aux risques et aux mesures à prendre pour se protéger lors d'épisodes de chaleur accablante et extrême.

Pour ce qui est des mesures de protection, mentionnons la mise en place d'un système de surveillance et d'alerte météorologique basé sur des critères sanitaires et le développement d'un système de vigie sanitaire qui permet de suivre les différents indicateurs sanitaires montréalais.

À cela s'ajoute un plan particulier d'intervention couvrant l'ensemble de l'agglomération de Montréal.

En ce qui a trait au réseau de la santé, tous les établissements du réseau ont déjà prévu la mise en place de mesures pouvant réduire les conséquences de l'aléa lors de sa manifestation dont (pour connaître l'ensemble des mesures, consultez les tableaux des mesures à déployer selon les différents niveaux d'alerte, p.22)

- la climatisation totale ou partielle de l'établissement ou de l'installation;
- le déplacement des usagers vers des lieux climatisés à l'intérieur des installations du réseau de la santé;
- l'hydratation et le rehaussement de la surveillance des signes de déshydratation pour la clientèle et le personnel dès le début de l'épisode de chaleur accablante;
- la surveillance de l'état de santé de la clientèle vulnérable par des suivis téléphoniques et des visites à domicile.

2.2.2 Probabilités d'occurrence

Plusieurs vagues de chaleur ont frappé les pays occidentaux au cours des dernières années. Au cours de l'été 2003, la France a dû faire face à une canicule exceptionnelle pendant laquelle on a déploré plus de 14 000 décès en excès, principalement chez les personnes âgées.

La région de Montréal ne fait pas exception. D'après l'étude de Litvak et coll., 2005, on dénombre quatre épisodes de chaleur entre 1984 et 2003 lors desquels une surmortalité correspondant à un excès de 60 % par rapport à la moyenne quotidienne de décès a été observée. S'ajoute à ce tableau deux autres épisodes. Le premier survenu à l'été 2010, au cours duquel une vague de chaleur a frappé la ville durant cinq jours consécutifs où le mercure a dépassé une température moyenne maximale de 33 °C et minimale de 20 °C, résultant en 106 décès probablement ou possiblement attribuables à la chaleur. Un deuxième épisode s'est produit à l'été 2018, du 30 juin au 5 juillet 2018. Pendant ces 6 jours, la température maximum quotidienne a varié entre 31,7 et 35,3°C et la température minimum entre 20,1 et 22,8°C. Pendant cette période, parmi tous les décès survenus dans la région, 66 peuvent être attribués à la chaleur.

Au Québec méridional (sud du Québec), les modèles climatiques mondiaux prévoient que les températures moyennes augmenteront pour atteindre, d'ici la fin du siècle, de 2 à 3 °C supplémentaires en période estivale (Ouranos, 2004). Ces températures s'accompagneront probablement d'un accroissement de la fréquence et de l'intensité des vagues de chaleur (Warren et coll., 2004). Une récente étude de l'Université de Montréal, en collaboration avec le Consortium Ouranos et la DRSP de Montréal, a estimé l'influence qu'aurait cette augmentation de la température sur la mortalité à Montréal durant les périodes estivales futures, de 2020 à 2037 (Benmarhnia et coll., 2014). Selon les divers scénarios climatiques retenus, la mortalité estivale à Montréal en lien avec la chaleur pourrait augmenter de façon importante dans le futur, allant jusqu'à doubler selon certains scénarios.

2.2.3 Historique de Montréal en termes de chaleur extrême

Litvak et coll. a défini en 2005 des critères de chaleur extrême en identifiant d'abord les différentes périodes de chaleur extrême ayant eu lieu de 1984 à 2003 ainsi que la surmortalité survenue lors de ces périodes. L'étude rétrospective a permis d'identifier trois périodes ayant atteint les critères de chaleur extrême entre 1987 et 2002. Lors de ces trois épisodes, les décès en lien avec la chaleur ont été estimés à partir du nombre de décès excédentaires lors des jours de surmortalité (Tableau 1). On dénombre 169 décès possiblement en lien avec la chaleur en 1987, 103 décès en 1994 et 30 décès en 2002.

Tableau 1 - Excès de décès possiblement en lien avec la chaleur durant les épisodes de chaleur extrême de 1984 à 2003 – Étude rétrospective, Litvak, 2005

Période de chaleur extrême (selon les critères de température)		Décès possiblement en lien avec la chaleur (Décès excédentaires lors des jours de surmortalité)
Année	Date	
1987	du 11 au 13 juillet	169
1994	du 16 au 18 juin	103
2002	du 1 ^{er} au 3 juillet	30

De 2003 à 2009 inclusivement, aucun épisode de chaleur extrême n'est survenu au Québec. Depuis 2010, où Montréal a connu un épisode de chaleur extrême d'une durée de quatre jours, le nombre de décès en lien avec la chaleur est évalué à partir de l'analyse des dossiers médicaux (Tableau 2). En 2010, 106 décès en lien avec la chaleur sont survenus lors de la période de chaleur extrême. Ce nombre est de 13 pour la période de chaleur extrême de 2011.

Tableau 2 - Nombre de décès, probablement ou possiblement en lien avec la chaleur, observé durant les épisodes de chaleur extrême de 2010, 2011 et 2018 selon l'analyse des dossiers médicaux.

Période de chaleur extrême (selon les critères de température)		Décès en lien avec la chaleur (selon les dossiers médicaux)	
Année	Date	Période	Nombre
2010	du 5 au 8 juillet	du 6 au 11 juillet	106
2011	du 20 au 22 juillet	du 22 au 24 juillet	13
2018	du 30 juin au 5 juillet	du 30 juin au 8 juillet	66

2.2.4 Conséquences potentielles

Une période de chaleur accablante et extrême peut causer divers effets, de gravité variable, directs et indirects sur la santé.

Ces effets sont définis de la façon suivante :

- **effets directs sur la santé** : déshydratation, épuisement dû à la chaleur et coup de chaleur;
- **effets indirects** : aggravation d'une maladie sous-jacente.

Les effets indirects sont plus fréquents que les effets directs. Les deux types d'effets peuvent mener à une augmentation du nombre de consultations médicales, d'hospitalisations et de décès.

2.2.5 Estimation du niveau de risque

Le niveau de risque associé à une période de chaleur extrême est obtenu en prenant en considération sa probabilité d'occurrence et ses conséquences potentielles sur les éléments vulnérables.

Considérant la probabilité d'occurrence relativement élevée d'une période de chaleur extrême (basée sur les épisodes passés et les scénarios prospectifs tenant compte des changements climatiques) ainsi que les effets importants qu'elle peut avoir à la fois sur la santé des individus et sur le système de santé, le niveau de risque associé à une période de chaleur extrême est considéré comme élevé.

2.3 Évaluation des risques

2.3.1 Examen des résultats de l'analyse des risques

Sur la base des résultats de l'estimation du niveau de risque lié à un épisode de chaleur extrême et de ses impacts potentiels au sein de la population en général et celle hébergée dans une installation du réseau de la santé, un tel risque ne peut être considéré comme étant acceptable.

2.3.2 Nécessité de traitement

Compte tenu des conséquences majeures qui peuvent affecter la population en général et celle hébergée dans une installation du réseau de la santé lors d'un épisode de chaleur accablante et extrême;

Compte tenu que certaines mesures simples de prévention et protection peuvent avoir un impact non négligeable pour la population en général, de même que pour celle hébergée dans une installation du réseau de la santé;

Il est essentiel que des mesures adéquates soient mises en place.

2.3.3 Priorité de traitement

Les établissements doivent établir la priorité de traitement en fonction des autres risques auxquels ils sont exposés et des mesures déjà en place pour réduire les impacts sur les personnes vulnérables.

3. TRAITEMENT DES RISQUES

Cette section identifie les mesures à mettre en place selon les phases de prévention, préparation, intervention et rétablissement.

3.1 Synthèse des mesures mises en place par le réseau de la santé et des services sociaux

3.1.1 Mesures de prévention

- campagne de sensibilisation et d'éducation sur les risques à la santé liés aux épisodes de chaleur accablante et extrême et sur les mesures à prendre pour se protéger (à partir des outils fournis par le MSSS);
- surveillance et soins accrus auprès des personnes à risque.
- recherche et développement des connaissances au regard des impacts sanitaires de la chaleur et des facteurs de risque;
- rehaussement des lieux climatisés dans les établissements de santé.

3.1.2 Mesures de préparation

- mise en disponibilité d'endroits frais pour la population vulnérable (pour un minimum de 2 à 3 heures);
- planification des mesures d'urgence en lien avec l'ensemble des partenaires impliqués;
- identification et localisation de la clientèle et des personnes vulnérables;
- identification et localisation des lieux vulnérables à la chaleur;
- maintien d'un réseau de ressources-relais pour informer les personnes vulnérables;
- recherche et contact des personnes isolées à risque;
- mise en place des mesures de surveillance et vigie sanitaire.

3.1.3 Mesures d'intervention

- mise en disponibilité des lieux publics climatisés : lieux publics existants à l'année et accessibles aux citoyens (bibliothèques, restaurants, salles de cinéma, centres commerciaux, etc.);
- mise en disponibilité de haltes climatisées selon le niveau d'intervention: on retrouve des haltes climatisées dans un premier temps dans les CIUSSS, et advenant un surchaleur dans certains arrondissements et villes liées. Ces haltes sont réservées aux personnes à risque ou demandant une assistance particulière, vivant dans la communauté, connues et référées par le CIUSSS. L'état de santé de ces personnes ne leur permet pas de se rendre dans un autre lieu climatisé. Les personnes à risque identifiées pour se rendre vers une halte climatisée ont généralement besoin d'un transport puisqu'elles peuvent avoir de la difficulté à se déplacer. La présence d'intervenants de santé est requise dans une halte climatisée afin d'assurer une surveillance auprès de ces personnes;
- accès prolongé aux refuges et distribution d'eau pour les personnes en situation d'itinérance;
- au besoin, prise en charge des personnes à risque, dépendantes des services de soins à domicile et à mobilité très réduite;

- gestion du surachalandage des salles d'urgence des hôpitaux;
- opération porte-à-porte : recherche active et offre d'aide aux personnes à risque;
- Système d'appel automatisé pour rejoindre certaines personnes vulnérables dans la communauté;
- gestion des dépouilles, si excès de décès.

3.1.4 Mesures de rétablissement

- organisation d'activités de rétroaction à chaud et à froid et production de bilans par les établissements du réseau;
- organisation d'activités de rétroaction à chaud et à froid, incluant des rapports d'évaluation par le CRMUSCSU;
- atténuation graduelle des mesures implantées jusqu'au rétablissement des services habituels;
- interventions psychosociales auprès des victimes et de leurs proches;
- organisation d'une activité médiatique en fonction de l'événement.

Un épisode de chaleur accablante et extrême peut être évolutif et à géométrie variable, d'où l'importance de déployer progressivement certaines mesures en fonction de la situation. Par ailleurs, les mesures de rétablissement mises en place devront être modulées en fonction des données climatiques.

3.2 Définitions générales des niveaux d'alerte/mobilisation et déploiement des mesures

Selon l'imminence du danger, les mesures à prendre seront de différents ordres. Conséquemment, les niveaux d'alerte correspondent aux situations suivantes :

Tableau 3 : Description des niveaux d'alerte

Niveau	Description
Temps normal	Pas de menace réelle ou appréhendée. → Activités courantes de prévention et préparation.
Veille saisonnière	Du 15 mai au 30 septembre 2019 Menace appréhendée, survenue incertaine. → Révision et mise à jour des plans de mesures d'urgence, campagne de sensibilisation auprès de la population, identification des clientèles vulnérables dans le réseau et rappel des stratégies d'intervention.
Veille active	<u>Avertissement de chaleur</u> émis par Environnement Canada ($T^{\circ} \geq 30^{\circ} \text{C}$ et humidex ≥ 40). Menace appréhendée, risque significatif de survenue dans un délai inconnu. → Augmentation de la surveillance auprès des personnes vulnérables; rappel des modalités de signalements et de déclarations; renforcement des mesures préventives.
Alerte	<u>Prévisions</u> par Environnement Canada de 3 jours consécutifs ou plus avec une température moyenne maximale pondérée $\geq 33^{\circ} \text{C}$ et une température moyenne minimale pondérée $\geq 20^{\circ} \text{C}$ ou 2 nuits consécutives avec une température min. $\geq 25^{\circ} \text{C}$. Menace imminente, forte probabilité de survenue à court terme. → Préparation pour mise en œuvre imminente des opérations d'urgence.
Intervention	Les conditions météorologiques répondent aux critères de chaleur extrême ou observations en vigie sanitaire d'excès significatifs des taux attendus. Menace réelle, confirmée, l'impact a eu lieu. → Mobilisation des équipes pour mise en œuvre des opérations d'urgence.
Démobilisation	Retour à la normale des conditions météorologiques et des taux attendus dans la fenêtre de vigie sanitaire. Menace écartée, risque sous contrôle. → Arrêt des opérations d'urgence.
Rétablissement	Menace écartée, risque sous contrôle. → Mesures pour retour au niveau « Temps normal » ou au niveau « Veille ».

3.3 Vue d'ensemble du plan régional

La **figure 2** présente une vue d'ensemble des activités à mettre en œuvre par les différents partenaires selon les niveaux d'alerte et de mobilisation.

La trame de fond attribue des couleurs aux niveaux d'alerte et de mobilisation : vert pour temps « Normal », jaune pour « Veille », orange pour « Alerte », rouge pour « Intervention » et bleu pour la « Démobilisation ». La couleur des tâches ou des activités présentées dans l'algorithme définit l'organisation qui en est responsable.

La **figure 3** présente un algorithme des mesures à suivre par le réseau de la santé et des services sociaux montréalais en mode « Intervention » afin de procéder à l'identification de la clientèle devant être prise en charge et de s'assurer que des actions soient entreprises pour protéger ces personnes en situation de chaleur accablante et extrême. La couleur des encadrés définit l'organisation qui en est responsable.

La **figure 4** présente les activités régionales de communication devant être effectuées pour chacun des niveaux d'alerte et de mobilisation.

Figure 2 : Algorithme décisionnel présentant les niveaux d'alerte et de mobilisation lors d'épisodes de chaleur accablante et extrême

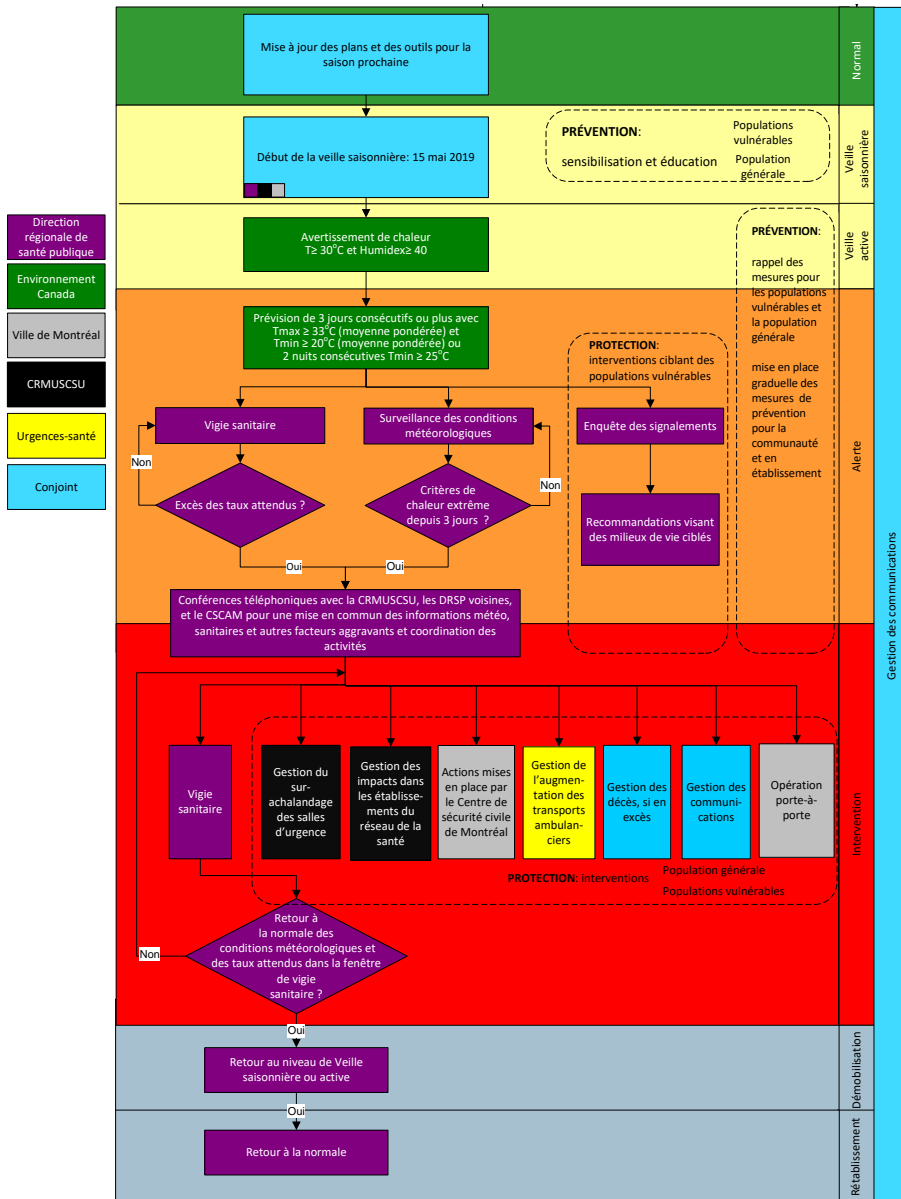


Figure 3 : Mesures mises en place par le réseau de la santé et des services sociaux en mode intervention

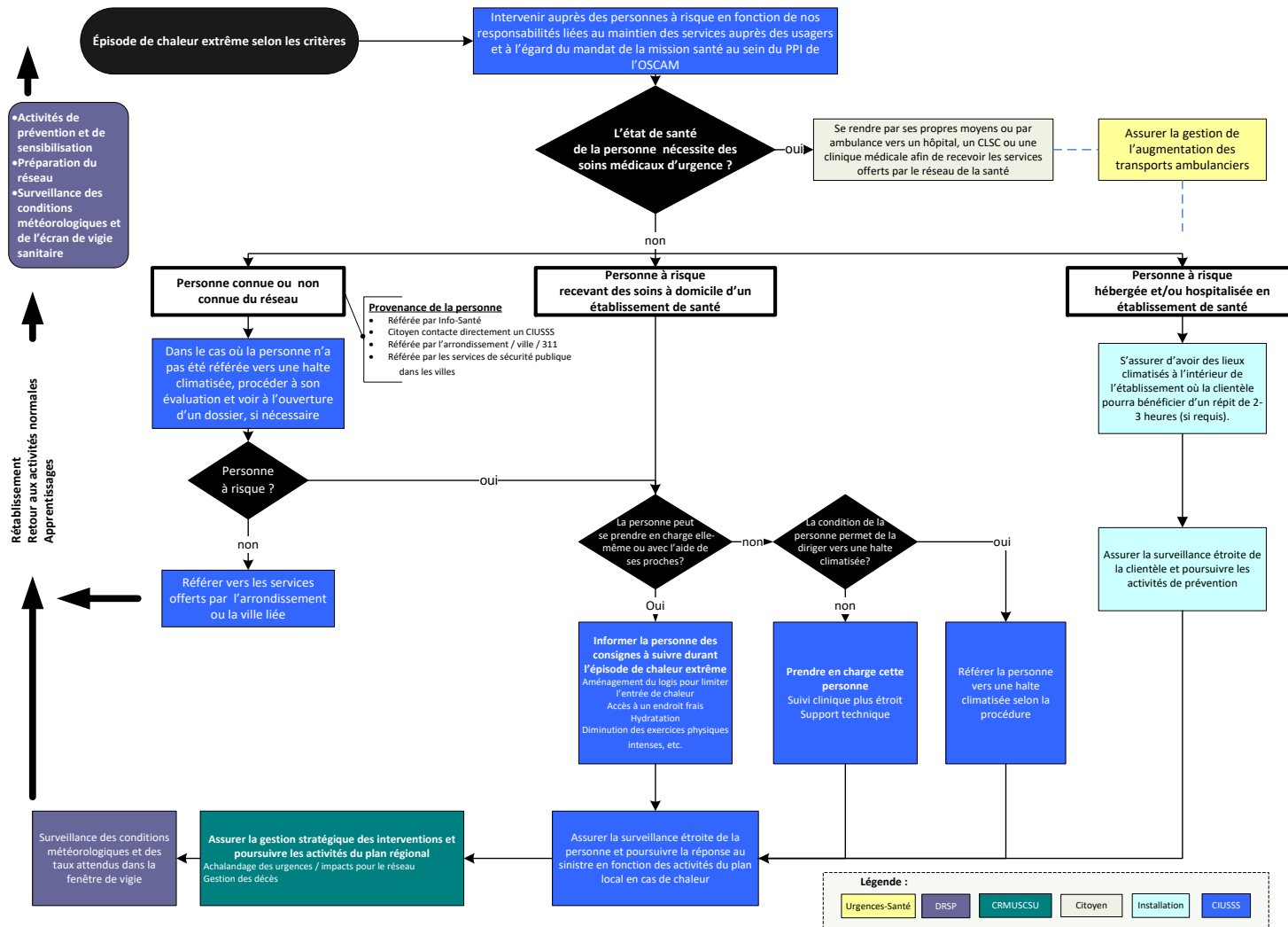
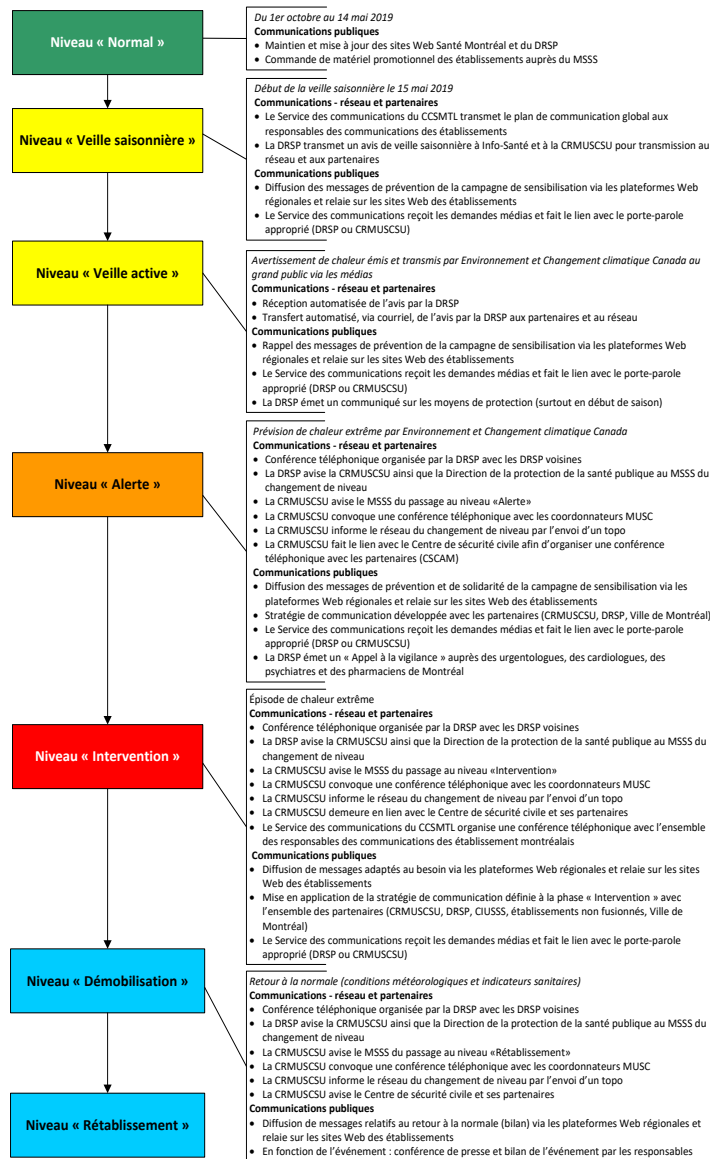


Figure 4 : Activités régionales de communication pour chacun des niveaux



4. MESURES À DÉPLOYER SELON LES DIFFÉRENTS NIVEAUX D'ALERTE

Les tableaux qui suivent sont divisés en fonction des niveaux d'alerte. On définit, pour chaque niveau d'alerte, les mesures qui doivent être réalisées selon les responsabilités du réseau prévues dans la *Politique de sécurité civile* liées à la mission Santé et au maintien des services. Pour un niveau d'alerte donné, il est entendu que les mesures décrites aux niveaux antérieurs ont été réalisées et ne sont pas répétées dans le niveau à gérer.

Pour chaque niveau d'alerte, une grille des mesures à mettre en place est définie. Le point noir ● désigne l'organisation responsable de l'activité, alors que le point gris ● désigne une organisation collaboratrice.

Tableau 4: Mesures à déployer selon les différents niveaux d’alerte

Niveau « Normal »										
du 1 ^{er} octobre 2018 au 14 mai 2019										
ACTIVITÉS	MESURES	CIUSSS CCSMTL – mandats régionaux		MISSION					Partenaires	Documents
		DRSP	CRMU SCSU	CIUSSS	CHPSY	CHSGS	CR CPEJ	CHSLD		
Coordination	1. Réviser et mettre à jour le « Plan régional de prévention et protection en cas de chaleur accablante et extrême » en s’arrimant aux exigences ministérielles	●	●						CSC	
	2. Sensibiliser et informer les établissements du réseau et les partenaires de l’importance d’une préparation adéquate en regard à une situation de chaleur accablante et extrême	●	●	●	●	●	●	●	CSC et OC	Guide à l’intention des établissements (voir section 2)
	3. Inciter les établissements du réseau à la mise en place de mesures de prévention et de protection en cas de chaleur accablante et extrême		●	●	●	●	●	●		Guide à l’intention des établissements (voir section 2)
	4. Mettre à jour les plans locaux de prévention et protection en cas de chaleur accablante et extrême			●	●	●	●	●		Guide à l’intention des établissements (voir section 2)
	5. Prévoir l’animation du plan régional auprès des partenaires impliqués : <ul style="list-style-type: none"> • Coordonnateurs MUSC • Équipes de certification des résidences privées pour aînés et les ressources d’hébergement en dépendance • Représentants des arrondissements de la ville de Montréal • Responsables de santé publique locaux • Organismes communautaires concernés 	●	●	●					CSC et OC	
Volet santé publique	6. Développer et mettre à jour les connaissances concernant les effets de la chaleur accablante et extrême sur la santé, les facteurs aggravants au niveau de l’environnement urbain, l’identification des personnes vulnérables et l’évaluation des comportements préventifs adoptés par ces dernières	●							UdeM UQAM OURANOS INSPQ Environnement Canada	
	7. Élaborer et implanter un plan stratégique de développement durable pour la communauté montréalaise	●							● Ville de Montréal	Plan stratégique de développement durable
	8. Collaborer à l’identification des lieux et des personnes vulnérables à la chaleur	●	●						● Ville de Montréal	

Tableau 4: Mesures à déployer selon les différents niveaux d’alerte

Niveau « Normal »										
du 1 ^{er} octobre 2018 au 14 mai 2019										
ACTIVITÉS	MESURES	CIUSSS CCSMTL – mandats régionaux		MISSION					Partenaires	Documents
		DRSP	CRMU SCSU	CIUSSS	CHPSY	CHSGS	CR CPEJ	CHSLD		
Volet des communications	9. Maintenir à jour de l’information en lien avec la chaleur accablante et extrême sur le site Web Santé Montréal incluant la section DRSP (en continu)	●	●							
	10. Diffuser du matériel de communication		●	●					MSSS	Cartons d’information (voir Annexes 21 et 22) Affiches et Affichettes
	11. Recenser les besoins et déterminer la liste de diffusion du matériel de communication (incluant un relai auprès des différents partenaires ou organismes communautaires qui en fait la demande)		●	●						Inclure les organismes communautaires
Volet des communications (suite)	12. Identifier et contacter les ressources-relais			●	●	●	●	●	CSC	Liste des ressources-relais
	13. S’assurer que les ressources-relais possèdent, en quantité adéquate, les outils d’information			●	●	●	●	●		Cartons d’information (voir Annexes 21 et 22) Affiches Affichettes
Ressources matérielles	14. S’assurer que les espaces identifiés et les équipements sont toujours disponibles et adéquats		●	●	●	●	●	●		
	15. S’assurer de la planification du matériel nécessaire aux locaux identifiés pour réaliser les soins et services (groupe électrogène, air climatisé, paravents, cloisons, etc.)		●	●	●	●	●	●		
	16. S’assurer de l’identification des fournisseurs possibles pour les fournitures et les équipements		●	●	●	●	●	●		
Maintien des activités auprès des clientèles du réseau	17. Réviser le protocole de transport vers les lieux climatisés		●	●	●	●	●	●	CSC et STM	
	18. Établir la liste des ressources communautaires pouvant venir en aide au niveau « Intervention »		●	●	●					

Niveau « Veille saisonnière »

du 15 mai au 30 septembre 2019

ACTIVITÉS	MESURES	CIUSSS CCSMTL – mandats régionaux		MISSION					Partenaires	Documents
		DRSP	CRMU SCSU	CIUSSS	CHPSY	CHSGS	CR CPEJ	CHSLD		
Volet santé publique	1. Procéder au lancement officiel de la « Veille saisonnière » auprès de la CRMUSCSU, d'Info-Santé, des coordonnateurs de programme-service de santé publique	●								Modèle présenté (Annexe 9) Groupe courriels
Coordination	2. Transférer par courriel l'avis de « Veille saisonnière » au réseau de la santé et aux partenaires suite à la réception de l'avis de la DRSP		●	●	●	●	●	●	Voir liste des partenaires dans l'Annexe 7 et l'Annexe 8	Avis de la CRMUSCSU (Annexe 7 et Annexe 8)
Volet santé publique Protection	3. Rappeler les stratégies d'intervention à mettre en place auprès de la population vulnérable, incluant les résidences privées pour aînés	●	●	●	●				Info-Santé	
Volet santé publique Vigie	4. S'assurer du bon fonctionnement du système de vigie sanitaire	●		●	●	●			Urgences-santé	
Maintien des activités auprès des clientèles du réseau	5. Mettre à jour la liste de la clientèle vulnérable du réseau	●	●	●	●					Liste des clients vulnérables Outil I-CLSC Outil de repérage pour les personnes vulnérable (Annexe 4)
	6. Rappeler et appliquer des mesures de prévention relatives aux effets de chaleur accablante et extrême (porter une attention particulière aux personnes à risque)			●	●	●				Annexe 1 Annexe 2 Annexe 3
	7. Prévoir la diminution de l'exposition à la chaleur à domicile et le bon fonctionnement des appareils (réfrigérateur, congélateur, autres)			●	●					Annexe 2
Ressources humaines	8. S'assurer que chaque organisation a les effectifs nécessaires pour gérer les activités prévues au plan, malgré les vacances (rappel du personnel, mobilisation de secteurs moins prioritaires)		●	●	●				CSC Arrondissements Villes liées	Liste du personnel en vacances Liste de rappel
Ressources informationnelles	9. S'assurer de la transmission des indicateurs de monitoring (les décès, les inscriptions à l'urgence, les hospitalisations et les transports ambulanciers)		●	●	●				U-S	
Volet psychosocial	10. Évaluer les besoins au niveau des ressources psychosociales en cas d'intervention			●	●					

Niveau « Veille saisonnière »

du 15 mai au 30 septembre 2019

ACTIVITÉS	MESURES	CIUSSS CCSMTL – mandats régionaux		MISSION					Partenaires	Documents
		DRSP	CRMU SCSU	CIUSSS	CHPSY	CHSGS	CR CPEJ	CHSLD		
Volet des communications régionales	11. Procéder à la campagne de sensibilisation et d'éducation auprès de la population vulnérable et de la population en général <ul style="list-style-type: none"> - diffuser le matériel auprès des personnes vulnérables (cartons, affiches, affichettes) - actualiser les plateformes web régionales - transmettre un communiqué « type » aux responsables des communications des CIUSSS pour diffusion dans les hebdomadaires locaux 	●	●	●	●	●	●	●	Groupes communautaires et humanitaires CPE/Garderies OMHM Résidences privées pour personnes âgées Ville de Montréal (arrondissements et villes liées) CHSLD Collaborateurs : Cliniques médicales Pharmacies	Cartons d'information (voir Annexes 24 et 25) Affiches Affichettes Site Web Communiqué type

Niveau « Veille active »

Prévision de température de l'air ≥ 30 °C et indice humidex ≥ 40
Émission d'un avertissement de chaleur par Environnement Canada

ACTIVITÉS	MESURES: IDEM NIVEAU PRÉCÉDENT +	CIUSSS CCSMTL – mandats régionaux		MISSION					Partenaires	Documents	
		DRSP	CRMU SCSU	CIUSSS	CHPSY	CHSGS	CR CPEJ	CHSLD			
Volet santé publique	1. Transférer automatiquement l'avis d'Environnement Canada aux partenaires	●	●	●	●	●	●	●	CSC (partenaires) Info-Santé	Groupe courriels	
Coordination	2. Assurer le suivi de la situation	●	●						CSC		
Volet santé publique Vigie	3. Surveiller les prévisions météorologiques et assurer une vigie sanitaire	●									
Volet santé publique Protection	4. Rappeler les mesures de prévention auprès de la population et des partenaires du réseau de la santé	●	●	●	●	●	●	●			
Maintien des activités auprès des clientèles du réseau	5. Réviser le plan de mobilisation interne et les listes de clientèles vulnérables		●	●	●	●	●	●		Plans et listes	
	6. Prévoir l'augmentation de la surveillance de la clientèle vulnérable en relation avec ses vulnérabilités	●	●	●					CSC	Liste de la clientèle capable / incapable de se déplacer	
	7. Informer la clientèle vulnérable des consignes en relation avec ses vulnérabilités			●						Annexe 2	
	8. Repérer les signes d'alerte pouvant être banalisés par la personne vulnérable, tels que : troubles du sommeil, troubles du comportement, agitation, etc.	●	●	●						Annexe 1 Annexe 2 Annexe 3	
	9. Surveiller plus étroitement les personnes vulnérables dont les signes de déshydratation		●	●	●	●	●	●	●	CSC	Annexe 5
	10. Planifier les démarches pour intervenir auprès des personnes en situation d'itinérance (Plan intersectoriel en itinérance et mesures spécifiques du comité des Services)		●	●	●					S'arrimer avec les services d'hébergement d'urgence	

Niveau « Veille active »

Prévision de température de l'air ≥ 30 °C et indice humidex ≥ 40
Émission d'un avertissement de chaleur par Environnement Canada

ACTIVITÉS	MESURES: IDEM NIVEAU PRÉCÉDENT +	CIUSSS CCSMTL – mandats régionaux		MISSION					Partenaires	Documents
		DRSP	CRMU SCSU	CIUSSS	CHPSY	CHSGS	CR CPEJ	CHSLD		
Volet santé de première ligne / consultations téléphoniques	11. Assurer à la population un accès téléphonique rapide pour les besoins physiques reliés à la chaleur accablante		●	●					● Info-Santé	
Volet préhospitalier d'urgence	12. Planifier les activités du secteur préhospitalier en fonction de l'estimation de l'augmentation du volume des demandes de transport ambulancier et identifier les actions pour y répondre		●						● U-S	
Volet psychosocial	13. S'assurer que les ressources nécessaires sont disponibles pour les interventions psychosociales			●	●	●	●	●		
	14. Porter une attention particulière à la clientèle vulnérable pouvant nécessiter des services psychosociaux			●	●	●	●	●		
Volet des communications	15. Rappeler les mesures à prendre pour se protéger et appeler à la vigilance - au public par les médias - à la population à risque	●							Équipe des communications de la Ville de Montréal Collaborateurs : Regroupement d'organismes communautaires santé mentale, familles, tout-petits, aînés et toxicomanie	Communiqué

Niveau « Alerte » : prévision de chaleur extrême

Prévision par Environnement Canada d'une vague de chaleur pour les 3 prochains jours avec une température moyenne pondérée minimale ≥ 20 °C et maximale ≥ 33 °C ou 2 nuits consécutives avec température minimale ≥ 25 °C

ACTIVITÉS	MESURES : IDEM NIVEAU PRÉCÉDENT +	CIUSSS CCSMTL – mandats régionaux		MISSION					Partenaires	Documents
		DRSP	CRMU SCSU	CIUSSS	CHPSY	CHSGS	CR CPEJ	CHSLD		
Volet santé publique	1. Émettre un avis d'alerte, des appels à la vigilance et assurer la transmission de l'information à la CRMUSCSU et aux DRSP voisines (conférence téléphonique)	●							DRSP Laval / Montérégie, Lanaudière, Laurentides et MSSS	Avis d'alerte (Annexe 12) Appels à la vigilance (Annexe 18)
Coordination	2. Transmettre par courriel de l'avis «Alerte» au réseau de la santé et aux partenaires		●	●	●	●	●	●	Voir liste dans Annexe 10 et Annexe 11	Avis de la CRMUSCSU (Annexe 10 et Annexe 11)
	3. Au besoin, organiser des conférences téléphoniques (convocation via la Valise de garde) - Mission Santé - Coordonnateurs MUSC - OSCAM	●	●	●					OSCAM US	
	4. Préparer l'activation des centres de coordination d'urgence et la mise en œuvre des interventions	●	●	●	●	●	●	●	OSCAM CSC	
Volet santé publique Vigie	5. Surveiller les données de vie sanitaire notamment pour les décès dans la communauté, les décès totaux, les transports ambulanciers, les appels à Urgences-santé	●	●	●	●	●	●	●	U-S	Tableau de vie sanitaire
	6. Valider les prévisions météorologiques	●							Environnement Canada	
	7. Demander aux partenaires de signaler à la DRSP tout facteur aggravant en lien avec la vague de chaleur	●	●	●	●	●	●	●	Arrondissements et villes liées U-S Autres	
	8. Réaliser les enquêtes des signalements et formuler des recommandations visant des milieux de vie ciblés	●							U-S	
Maintien des activités auprès des clientèles du réseau	9. S'assurer que les services jugés essentiels ont été identifiés		●	●	●	●	●	●		
	10. S'assurer que la clientèle vulnérable est informée des mesures de prévention		●	●	●	●	●	●		

Niveau « Alerte » : prévision de chaleur extrême

Prévision par Environnement Canada d'une vague de chaleur pour les 3 prochains jours avec une température moyenne pondérée minimale ≥ 20 °C et maximale ≥ 33 °C ou 2 nuits consécutives avec température minimale ≥ 25 °C

ACTIVITÉS	MESURES : IDEM NIVEAU PRÉCÉDENT +	CIUSSS CCSMTL – mandats régionaux		MISSION					Partenaires	Documents
		DRSP	CRMU SCSU	CIUSSS	CHPSY	CHSGS	CR CPEJ	CHSLD		
Maintien des activités auprès des clientèles du réseau / Volet santé première ligne	11. Ajuster le soutien infirmier et psychosocial selon les besoins		●	●	●	●	●	●		
	12. Surveiller plus étroitement les personnes vulnérables, les signes de déshydratation et référer au médecin traitant		●	●	●	●	●	●		Annexe 5
	13. S'assurer de la préparation des lieux climatisés à l'intérieur des installations		●	●	●	●	●	●		
	14. S'assurer que la procédure de transferts des usagers vers les lieux climatisés à l'intérieur des installations est connue du personnel		●	●	●	●	●	●		
	15. S'assurer de la préparation des haltes climatisées du réseau de la santé pour accueillir la population vulnérable en provenance de la communauté				●					
	16. Planifier les effectifs nécessaires pour répondre au besoin de la population vulnérable en provenance de la communauté dans les haltes climatisées du réseau de la santé				●					
	17. S'assurer que le personnel des établissements du réseau de la santé connaît bien la procédure de demande de transport de la STM			●	●				●	STM
Volet préhospitalier d'urgence	18. Adapter les protocoles de priorisation des appels, des transports et des interventions selon la situation		●						U-S	
	19. S'assurer que le réseau et les partenaires sont informés des protocoles de priorisation des appels et des transports		●						U-S	
	20. Transmettre plus fréquemment les données pertinentes selon entente avec la CRMUSCSU		●						U-S	

Niveau « Alerte » : prévision de chaleur extrême

Prévision par Environnement Canada d'une vague de chaleur pour les 3 prochains jours avec une température moyenne pondérée minimale ≥ 20 °C et maximale ≥ 33 °C ou 2 nuits consécutives avec température minimale ≥ 25 °C

ACTIVITÉS	MESURES : IDEM NIVEAU PRÉCÉDENT +	CIUSSS CCSMTL – mandats régionaux		MISSION					Partenaires	Documents
		DRSP	CRMU SCSU	CIUSSS	CHPSY	CHSGS	CR CPEJ	CHSLD		
Volet santé de première ligne/ soins infirmiers	21. S'assurer de la préparation des haltes climatisées en vue de l'ouverture dans les arrondissements et villes liées en cas de dépassement de la capacité des CIUSSS			●					● CSC	
	22. Planifier les effectifs nécessaires pour répondre au besoin de la population vulnérable advenant l'ouverture d'haltes climatisées dans les arrondissements et villes liées			●					OSCAM Arrondissements et villes liées	PPI chaleur Ville de Montréal
Ressources humaines	23. S'assurer que les conditions de travail permettent une prestation de travail sécuritaire pour le personnel		●	●	●	●	●	●		« Guide prévention des coups de chaleur » de la CSST
Ressources informationnelles	24. S'assurer que soient colligées les variables identifiées pour le monitoring dans les temps et délais requis		●	●	●	●	●	●		RQSUCH CPU
Volet psychosocial	25. Prévoir la mise en place d'une réponse psychosociale téléphonique		●	●					● Info-Santé	
Volet des communications	26. Ajuster les actions de communication en fonction des besoins d'information de la population et des objectifs du plan de communication	●	●	●	●	●	●	●	OSCAM	

Niveau « Intervention » : vague de chaleur extrême

Température moyenne pondérée minimale ≥ 20 °C et température moyenne pondérée maximale ≥ 33 °C rencontrées depuis 3 jours ou 2 nuits consécutives avec température minimale ≥ 25 °C ou excès significatif des taux attendus au niveau des données de vigie sanitaire et autres facteurs aggravants

ACTIVITÉS	MESURES : IDEM NIVEAU PRÉCÉDENT +	CIUSSS CCSMTL – mandats régionaux		MISSION					Partenaires	Documents
		DRSP	CRMU SCSU	CIUSSS	CHPSY	CHSGS	CR CPEJ	CHSLD		
Coordination	1. Transmettre par courriel l’avis de passage au niveau « Intervention » au réseau de la santé et aux partenaires	●	●						OSCAM ORSC MSSS	Avis de la CRMUSCSU (Annexe 14 et Annexe 15)
	2. Au besoin, organiser des conférences téléphoniques avec les partenaires régionaux afin de les informer du passage au niveau « Intervention » (convocation via la Valise de garde) <ul style="list-style-type: none"> - Mission Santé - OSCAM - Coordonnateurs MUSC 	●	●						OSCAM	Procédure conférence téléphonique Groupe courriels
	3. Activer les centres de coordination des mesures d’urgence	●	●	●	●	●	●	●	●	OSCAM
Volet santé publique Protection	4. Aviser les DRSP voisines et la Direction de la protection de la santé publique au MSSS, du passage au niveau « Intervention » du réseau montréalais	●							DRSP Laval / Montérégie, Lanaudière, Laurentides et MSSS	
	5. Recommander l’utilisation du système automatisé d’appels, au besoin <ul style="list-style-type: none"> - à partir de la liste de personnes vulnérables constituée par les différents partenaires du réseau de la santé 	●	●	●					● OC OSCAM	
	6. Recommander l’opération « porte-à-porte », au besoin <ul style="list-style-type: none"> - visites ciblées auprès des personnes à risque et des lieux vulnérables identifiés par les partenaires (incluant les résidences privées pour aînés) - références vers les services appropriés (lieux climatisés et haltes climatisées du réseau, CH, etc.) 	●	●	●					● OSCAM	
Volet santé publique Vigie	7. Surveiller les données de vigie notamment pour les décès dans la communauté, les décès totaux, les transports ambulanciers, les appels à Urgences-santé	●	●	●	●	●	●	●	U-S	Tableau de vigie sanitaire
	8. Demander aux partenaires de signaler à la DSRP, tout facteur aggravant en lien avec la vague de chaleur	●	●	●	●	●	●	●	OSCAM	

Niveau « Intervention » : vague de chaleur extrême

Température moyenne pondérée minimale $\geq 20^{\circ}\text{C}$ et température moyenne pondérée maximale $\geq 33^{\circ}\text{C}$ rencontrées depuis 3 jours ou 2 nuits consécutives avec température minimale $\geq 25^{\circ}\text{C}$ ou excès significatif des taux attendus au niveau des données de vigie sanitaire et autres facteurs aggravants

ACTIVITÉS	MESURES : IDEM NIVEAU PRÉCÉDENT +	CIUSSS CCSMTL – mandats régionaux		MISSION					Partenaires	Documents
		DRSP	CRMIU SCSU	CIUSSS	CHPSY	CHSGS	CR CPEJ	CHSLD		
Maintien des activités auprès des clientèles du réseau	9. Surveiller étroitement la clientèle vulnérable			●	●	●	●	●	Services de première ligne	Annexe 1 Annexe 4 Annexe 6
	10. Mettre en disponibilité les lieux climatisés à l'intérieur des installations du réseau de la santé		●	●	●	●	●	●		
	11. Appliquer le protocole de transfert de la clientèle vulnérable vers les lieux climatisés dans les installations du réseau de la santé		●	●	●	●	●	●		
	12. S'assurer d'une prise en charge de la clientèle dont la condition ne permet pas de les déplacer vers un lieu climatisé à l'intérieur des installations du réseau de la santé				●	●	●	●	●	
	13. Faire le nécessaire pour procéder à l'ouverture des haltes climatisées du réseau de la santé dès la confirmation du passage au niveau intervention, et ce, afin que celles-ci soient ouvertes dès le lendemain				●					
	14. Réserver des taxis adaptés auprès de la STM dès la confirmation du passage au niveau intervention, et ce, afin que ceux-ci soient disponibles dès le lendemain		●		●				● STM	Formulaire de transport STM
	15. Confirmer les ressources nécessaires à l'ouverture des haltes climatisées du réseau dès la confirmation du passage au niveau intervention, et ce, afin que celles-ci soient ouvertes dès le lendemain				●					
	16. S'assurer de la gestion des dépouilles en cas de décès massifs dans la population		●		●	●	●	●	●	CSC Bureau du coroner Maisons funéraires Urgences-santé
Volet santé de première ligne / consultations téléphoniques	17. Prise en charge de la clientèle qui se manifestera en situation de chaleur : <ul style="list-style-type: none"> - Directement auprès d'un CIUSSS - Assurer l'arrimage entre les personnes vulnérables dans la communauté (lien téléphonique) et le réseau de la santé : <ul style="list-style-type: none"> ○ Personnes appelant au 311 : référence vers Info-Santé 			●						Mesures mises en place par le réseau de la santé et de services sociaux en mode intervention (figure 2)

Niveau « Intervention » : vague de chaleur extrême

Température moyenne pondérée minimale ≥ 20 °C et température moyenne pondérée maximale ≥ 33 °C rencontrées depuis 3 jours ou 2 nuits consécutives avec température minimale ≥ 25 °C ou excès significatif des taux attendus au niveau des données de vigie sanitaire et autres facteurs aggravants

ACTIVITÉS	MESURES : IDEM NIVEAU PRÉCÉDENT +	CIUSSS CCSMTL – mandats régionaux		MISSION					Partenaires	Documents
		DRSP	CRMIU SCSU	CIUSSS	CHPSY	CHSGS	CR CPEJ	CHSLD		
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Personnes appelant Info-Santé et qui suite à l'évaluation, nécessite une prise en charge du réseau de la santé : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Lien avec le 911 pour une prise en charge immédiate ▪ Info-Santé fait le lien avec la ligne 24/7 du territoire du CIUSSS de la personne appelant. 									
	18. Suivi pour les personnes vulnérables dans la communauté (en personne ou lors du porte-à-porte) : <ul style="list-style-type: none"> - référence vers la halte chaleur - au besoin arrimage avec le CIUSSS d'appartenance pour évaluation 		●	●					SIM et SPVM pour l'opération « porte-à-porte »	
Volet santé de première ligne / soins infirmiers	19. Au besoin, mettre en disponibilité les haltes climatisées sur le territoire des arrondissements et villes liées		●	●					●	
	20. Surveiller la clientèle vulnérable dans les haltes climatisées, les arrondissements et villes liées			●					Arrondissements et villes liées	
Volet hospitalier	21. Gérer le surachalandage des salles d'urgence		●	●					Services de première ligne U-S	
	22. S'assurer de la gestion des dépouilles en cas de décès massifs		●	●		●			CSC Maisons funéraires Bureau du coroner U-S	PPI chaleur Ville de Montréal
Volet préhospitalier d'urgence	23. S'assurer de l'application des protocoles de priorisation spécifique des appels, de transports et d'interventions		●						U-S	
Ressources matérielles	24. S'assurer de la réaffectation des locaux pour la dispensation des soins		●	●	●	●	●	●		

Niveau « Intervention » : vague de chaleur extrême

Température moyenne pondérée minimale ≥ 20 °C et température moyenne pondérée maximale ≥ 33 °C rencontrées depuis 3 jours ou 2 nuits consécutives avec température minimale ≥ 25 °C ou excès significatif des taux attendus au niveau des données de vigie sanitaire et autres facteurs aggravants

ACTIVITÉS	MESURES : IDEM NIVEAU PRÉCÉDENT +	CIUSSS CCSMTL – mandats régionaux		MISSION					Partenaires	Documents
		DRSP	CRMU SCSU	CIUSSS	CHPSY	CHSGS	CR CPEJ	CHSLD		
Ressources humaines	25. Mettre en œuvre les plans de mobilisation interne, au besoin	●	●	●	●	●	●	●		
	26. S'assurer d'avoir les effectifs nécessaires pour répondre aux besoins de la clientèle vulnérable			●	●	●	●	●		
	27. S'assurer de l'application des conditions de travail sécuritaires pour le personnel	●	●	●	●	●	●	●		« Guide de prévention des coups de chaleur » de la CSST
Volet Psychosocial	28. Repérer les personnes vulnérables pouvant nécessiter des services psychosociaux		●	●	●	●	●	●		
	29. Assurer les interventions psychosociales auprès des victimes, de leurs proches et du personnel			●	●	●	●	●		
	30. Offrir des services psychosociaux dans les haltes climatisées du réseau de la santé et les haltes municipales advenant leur ouverture			●						
Volet des communications	31. Adapter les messages et les moyens de communication en fonction de la situation et des publics à joindre	●	●						Info-Santé OSCAM	
	32. Informer les publics visés des mesures additionnelles mises de l'avant par les autorités publiques et les inciter à s'en prévaloir au besoin	●	●						Info-Santé OSCAM	
	33. Répondre aux demandes d'information des médias selon la nature de la demande	●	●	●	●	●	●	●		
	34. S'assurer de faire connaître en temps réel, à la population et à l'ensemble des intervenants, les modifications aux consignes s'il y a lieu	●	●	●	●	●	●	●	●	Info-Santé OSCAM

Niveau « Rétablissement » : vague de chaleur extrême

Menace écartée, risque sous contrôle

ACTIVITÉS	MESURES	CIUSSS CCSMTL – mandats régionaux		MISSION					Partenaires	Documents
		DRSP	CRMU SCSU	CIUSSS	CHPSY	CHSGS	CR CPEJ	CHSLD		
Coordination	1. Démobiliser graduellement le réseau de la santé et les partenaires	●	●						OSCAM	Avis de la CRMUSCSU de Montréal Groupe courriels
	2. Procéder aux : - rétroactions à chaud - rétroactions à froid - rapports d'évaluation	●	●	●	●	●	●	●	OSCAM	Annexe 24
	3. Assurer la bonification du plan en fonction des apprentissages acquis à la suite de la vague de chaleur	●	●							
Maintien des activités auprès des clientèles du réseau	4. Reprendre graduellement les activités normales en fonction de la demande		●	●	●	●	●	●		
Volet préhospitalier d'urgence	5. Atténuer graduellement les mesures implantées jusqu'au rétablissement des services habituels		●						● U-S	
Volet psychosocial	6. Assurer le suivi des interventions psychosociales auprès des victimes et de leurs proches			●	●	●	●	●		
Volet des communications	7. Procéder au bilan de l'événement selon les moyens appropriés	●	●						OSCAM	

SECTION 2

GUIDE À L'INTENTION DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Les tableaux qui suivent visent à soutenir les établissements du réseau de la santé et des services sociaux de Montréal dans la planification des actions à mettre en place en cas de chaleur accablante et extrême.

Chaque établissement doit l'adapter en fonction de sa mission et du type de clientèle dont il a la responsabilité.

Pour chacun des niveaux d'alerte et de mobilisation (temps normal, veille saisonnière et active, alerte, intervention et rétablissement) et des mesures prévues au plan régional, on retrouve les actions à déployer par les établissements en fonction des objectifs poursuivis. Certaines activités sont applicables à tous les types de clientèle ou mission d'un établissement tandis que d'autres sont spécifiques à la clientèle à domicile, hébergée ou hospitalisée. L'identification du ou des responsables, ainsi que les indicateurs et outils permettent d'en assurer le suivi et la mise à jour.

Tableau 5: Actions à déployer par les établissements selon les différents niveaux d'alerte et les mesures du plan régional

Niveau « Normal »

Pas de menace réelle ou appréhendée - Activités de préparation et prévention

Note : Le chiffre inscrit entre parenthèses correspond à celui de la mesure dans le plan régional

MESURES	ACTIONS	MISSION/CLIENTÈLE	RESPONSABLES	INDICATEURS /OUTILS
(4.) Maintenir à jour les plans locaux de prévention et protection en cas de chaleur accablante et extrême	<ul style="list-style-type: none"> • Réviser le plan local • Informer les équipes et le personnel clinique des interventions à effectuer auprès de la clientèle selon les niveaux d'alerte 	Toutes les missions/clientèles	Supérieurs immédiats Chefs de programme Chefs d'unité	Outils de sensibilisation
(13.) S'assurer que les ressources-relais possèdent, en quantité adéquate, les outils d'information	<ul style="list-style-type: none"> • Commander le matériel d'information 		Service des communications	
(14.) S'assurer que les espaces identifiés et les équipements sont toujours disponibles et adéquats	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier des locaux climatisés pouvant servir d'aires de rafraîchissement communes • Installer une climatisation ou déshumidification et planifier leur utilisation potentielle par un protocole 	Toutes les missions/clientèles	Équipe des ressources techniques	Liste des locaux climatisés
	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer de l'adaptation des lieux si transfert dans une autre pièce plus fraîche <ul style="list-style-type: none"> - prévoir des aides techniques - prévoir des ressources humaines - réviser les étapes de l'aide-mémoire « Vérification à domicile » 	Toutes les missions/clientèles	Chefs de programme Personnel en soins infirmiers Intervenants pivots Auxiliaires familiales	Matériel nécessaire et/ou ressources humaines nécessaires Annexe 6
(15.) S'assurer de la planification du matériel nécessaire aux locaux identifiés pour réaliser les soins et services (groupe électrogène, air climatisé, paravents, cloisons, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> • Rehausser les endroits climatisés dans les installations • Planifier les achats d'équipement 	Toutes les missions/clientèles	Coordonnateurs des mesures d'urgence Direction des services techniques Service d'approvisionnement Direction clientèles	
(16.) S'assurer de l'identification des fournisseurs possibles pour les fournitures et les équipements	<ul style="list-style-type: none"> • Éditer les listes 	Toutes les missions/clientèles	Direction des services techniques Service d'approvisionnement Direction clientèles	
(17.) Réviser le protocole de transport vers les lieux climatisés	<ul style="list-style-type: none"> • Rédiger et diffuser le protocole pour le transfert des clientèles hébergées vers des lieux climatisés 	Toutes les missions/clientèles	Chefs de programme Chefs d'unité Personnel soignant	
	<ul style="list-style-type: none"> • Rédiger et diffuser le protocole pour le transfert de la clientèle à domicile vers les haltes climatisées 	CIUSSS et autres établissements si nécessaire	Coordonnateur des mesures d'urgence du CIUSSS Responsable du dossier Intervenants pivots	
(18.) Établir la liste des ressources communautaires pouvant venir en aide au niveau « Intervention »	<ul style="list-style-type: none"> • Valider auprès des ressources identifiées • Planifier des actions potentielles des ressources 	Clientèle à domicile	Responsables des liaisons avec les organismes communautaires	Liste et coordonnées

Niveau « Veille saisonnière » du 15 mai au 30 septembre

Menace appréhendée, survenue incertaine

Note : Le chiffre inscrit entre parenthèses correspond à celui de la mesure dans le plan régional

MESURES	ACTIONS	MISSION/CLIENTÈLE	RESPONSABLES	INDICATEURS/OUTILS
(2.) Transférer l'avis de « Veille saisonnière » au réseau de la santé et aux partenaires suite à la réception de l'avis de la DRSP	<ul style="list-style-type: none"> Diffuser aux responsables des différentes missions clientèles 	Toutes les missions/clientèles	Selon la structure	Site intranet Groupe courriels
(3.) Rappeler les stratégies d'intervention à mettre en place auprès de la population vulnérable	<ul style="list-style-type: none"> Diffuser auprès des populations concernées 	Toutes les missions/clientèles		
(5.) Mettre à jour la liste de la clientèle vulnérable du réseau	<ul style="list-style-type: none"> Mettre à jour la liste de la clientèle vulnérable S'assurer que le mécanisme d'accès à la liste est connu des intervenants, directeurs, chefs de programme, responsable des mesures d'urgence 	Clientèle à domicile	Chefs de programme Intervenants pivots Auxiliaires familiales	Liste mise à jour pour chaque programme Outils de repérage (Annexe 4)
	<ul style="list-style-type: none"> Identifier au dossier de l'utilisateur et au plan d'accompagnement Identifier les résidents lors des admissions au cours de l'été 	Clientèle hébergée	Chef d'unité Personnel soignant	Mise à jour dans le dossier de l'utilisateur
	<ul style="list-style-type: none"> Identifier au plan thérapeutique infirmier Identifier les personnes vulnérables se présentant à l'urgence Référer au CLSC concerné lors d'un congé 	Clientèle hospitalisée	Chefs d'unité Personnel soignant	Mise à jour de la liste des plans thérapeutiques
(6.) Rappeler et appliquer les mesures de prévention relatives aux effets de la chaleur accablante et extrême (porter une attention particulière aux personnes à risque)	<ul style="list-style-type: none"> Faire des visites à domicile ou relances téléphoniques pour compléter l'Annexe 7 et la remettre au client 	Clientèle à domicile	Personnel en soins infirmiers Intervenants pivots Auxiliaires familiales	Liste des visites et relances effectuées (Annexe 6) Mesures réalisées selon recommandations (Annexes 2 et 3)
	<ul style="list-style-type: none"> Informers les clients, leur famille ou une personne contact : <ul style="list-style-type: none"> des effets de la chaleur accablante des signes de déshydratation des ressources d'aide Distribuer le matériel d'information « Canicule, attention » pour la clientèle aînée et « Il fait très chaud » pour la clientèle pédiatrique 	Toutes les missions/clientèles	Chefs de programme Chefs d'unité Personnel soignant Intervenants pivots	Nombre de feuillets remis (Annexes 1 2, 3) Feuillets et affiches Cartons d'information (Annexes 24 et 25)
(7.) Prévoir la diminution de l'exposition à la chaleur à domicile et du bon fonctionnement des appareils (réfrigérateurs, congélateurs, autres)	<ul style="list-style-type: none"> Vérifier les mesures de prévention au niveau de l'environnement (rideaux aux fenêtres, etc.) 	Clientèle à domicile	Personnel en soins infirmiers Intervenants pivots Auxiliaires familiales	Ressources humaines et matérielles nécessaires si adaptation de pièces à domicile (Annexe 2)

Niveau « Veille saisonnière » du 15 mai au 30 septembre

Menace appréhendée, survenue incertaine

Note : Le chiffre inscrit entre parenthèses correspond à celui de la mesure dans le plan régional

MESURES	ACTIONS	MISSION/CLIENTÈLE	RESPONSABLES	INDICATEURS/OUTILS
(8.) S'assurer que chaque organisation a les effectifs nécessaires pour gérer les activités prévues au plan, malgré les vacances (rappel du personnel, mobilisation de secteurs moins prioritaires)	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir un calendrier des vacances • Avoir une liste de volontaires prêts à participer 		Coordonnateur local des mesures d'urgence Responsable du dossier	
(9.) S'assurer de la transmission des indicateurs de monitoring (les décès, les inscriptions à l'urgence, les hospitalisations et les transports ambulanciers)	<ul style="list-style-type: none"> • Développer au besoin 			
(10.) Évaluer les besoins au niveau des ressources psychosociales en cas d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les activités prioritaires et celles pouvant être délestées 			
(11.) Procéder à la campagne de sensibilisation et d'éducation auprès de la population vulnérable et de la population en général <ul style="list-style-type: none"> - diffusion de matériel d'information auprès des personnes vulnérables (cartons, affiches, affichettes) - mise à jour du site Web - envoi d'un communiqué « type » aux responsables des communications des CIUSSS pour diffusion dans les hebdomadaires locaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Diffuser le matériel auprès des personnes vulnérables • Collaborer à la stratégie web au moyen d'hyperliens vers santemontreal.qc.ca 		Service des communications	

Niveau « Veille active »

Menace appréhendée, risque significatif de survenue dans un délai inconnu

Environnement Canada émet un avertissement de chaleur (température de l'air > 30 °C et humidex > 40)

Note : Le chiffre inscrit entre parenthèses correspond à celui de la mesure dans le plan régional

MESURES	ACTIONS	MISSION/CLIENTÈLE	RESPONSABLES	INDICATEURS/OUTILS
(5.) Réviser le plan de mobilisation interne et les listes de clientèles vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> • Transférer l'avis de veille active • S'assurer que les personnes responsables ont les listes en main 	Toutes les missions/clientèles		
(6.) Prévoir l'augmentation de la surveillance de la clientèle vulnérable en relation avec ses vulnérabilités	<ul style="list-style-type: none"> • Planifier des tournées / visites auprès de cette clientèle / appels au réseau de soutien • Planifier les effectifs nécessaires 	Toutes les missions/clientèles	Intervenants Personnel soignant Famille	Nombre de clients nécessitant un suivi plus fréquent Outil de repérage ou Annexe 4
(7.) Informer la clientèle vulnérable des consignes en relation avec ses vulnérabilités	<ul style="list-style-type: none"> • Faire des visites aux résidents, patients et clients • Diffuser, au besoin, le matériel d'information 	Toutes les missions/clientèles	Personnel soignant Famille	Nombre de personnes à déplacer Nombre de personnes jointes Liste des lieux climatisés Protocoles de transfert
(8.) Repérer les signes d'alerte pouvant être banalisés par la personne vulnérable, tels que troubles du sommeil, troubles du comportement, agitation, etc.	<ul style="list-style-type: none"> • Surveiller les signes et symptômes dus à la chaleur et les traiter en conséquence • Prendre et noter au dossier la température corporelle • Noter au dossier toute information pertinente (signes de déshydratation, confusion, etc.) • Rappeler les consignes d'intervention 	Toutes les missions/clientèles	Intervenants Personnel soignant Famille	Nombre de personnes manifestant des signes d'alerte et références Nombre de visites à domicile Annexes 1, 2, 3
(9.) Surveiller plus étroitement les personnes vulnérables dont les signes de déshydratation	<ul style="list-style-type: none"> • Prendre action tel que décrit dans l'outil « Aide à la décision » 	Toutes les missions/clientèles	Tous les intervenants	Annexe 5
(10.) Planifier les démarches pour intervenir auprès des personnes en situation d'itinérance	<ul style="list-style-type: none"> • Développer au besoin 			
(13.) S'assurer que les ressources nécessaires sont disponibles pour les interventions psychosociales	<ul style="list-style-type: none"> • Développer au besoin 			
(14.) Porter une attention particulière à la clientèle vulnérable pouvant nécessiter des services psychosociaux	<ul style="list-style-type: none"> • Développer au besoin 			

Niveau « Alerte »

Menace imminente, forte probabilité de survenue à court terme

Prévision par Environnement Canada de 3 jours consécutifs ou plus avec une température moyenne maximale pondérée ≥ 33 °C et une température moyenne minimale pondérée ≥ 20 °C ou 2 nuits consécutives avec température minimale ≥ 25 °C

Note : Le chiffre inscrit entre parenthèses correspond à celui de la mesure dans le plan régional

MESURES	ACTIONS	MISSION/CLIENTÈLE	RESPONSABLES	INDICATEURS/OUTILS
(4.) Préparer l'activation des centres de coordination des mesures d'urgence et la mise en œuvre des interventions	<ul style="list-style-type: none"> Développer au besoin 			
(9.) S'assurer que les services jugés essentiels ont été identifiés	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer de la préparation des activités de délestage et diffuser la liste 			
(10.) S'assurer que la clientèle vulnérable est informée des mesures de prévention	<ul style="list-style-type: none"> Informer sur les mesures de prévention à suivre en période de chaleur accablante auprès de la clientèle vulnérable Diffuser au besoin, le matériel d'information auprès de la clientèle vulnérable 	Toutes les missions/clientèles	Personnel soignant Intervenants pivots	Matériel d'information
(11.) Ajuster le soutien infirmier et psychosocial selon les besoins	<ul style="list-style-type: none"> Prévoir des ressources nécessaires pour intervenir en phase « Intervention » Mettre à jour la liste des intervenants de l'établissement 	Toutes les missions	Équipe des ressources humaines	Liste des intervenants avec coordonnées « Guide de prévention des coups de chaleur » de la CSST
(12.) Surveiller plus étroitement les personnes vulnérables, les signes de déshydratation et référer au médecin traitant	<ul style="list-style-type: none"> Visiter la clientèle identifiée vulnérable 	Toutes les missions/clientèles	Personnel soignant	Listes des résidents et clients Annexe 5
(13.) S'assurer de la préparation des lieux climatisés à l'intérieur des établissements	<ul style="list-style-type: none"> Développer au besoin 			
(14.) S'assurer que la procédure de transferts des usagers vers les lieux climatisés à l'intérieur des installations est connue du personnel	<ul style="list-style-type: none"> Planifier les transferts vers les lieux climatisés identifiés dans les établissements <ul style="list-style-type: none"> informer les résidents, clients et leur famille élaborer la liste des résidents, clients pouvant nécessiter un transfert vers des locaux climatisés 	Toutes les missions/clientèles	Coordonnateur des mesures d'urgence des CIUSSS Responsable du dossier Chefs d'unité Chefs de programme	Protocole prêt à être opérationnel Nombre de personnes informées Liste des usagers
(15.) S'assurer de la préparation des haltes climatisées du réseau de la santé pour accueillir la population vulnérable en provenance de la communauté	<ul style="list-style-type: none"> Développer au besoin 		Services techniques Personnel soignant	
(16.) Planifier les effectifs nécessaires pour répondre au besoin de la population vulnérable advenant l'ouverture d'haltes climatisées dans les arrondissements et villes liées	<ul style="list-style-type: none"> Planifier les transferts vers les haltes climatisées dans les CIUSSS, arrondissements ou villes liées <ul style="list-style-type: none"> élaborer la liste d'usagers pouvant nécessiter un transfert vers une halte climatisée 	Clientèle à domicile	Chefs de programme Personnel en soins infirmiers Intervenants pivots Auxiliaires familiales	Procédure pour le déplacement des personnes à risque vers les haltes climatisées Liste des usagers Liste des haltes climatisées

Niveau « Alerte »

Menace imminente, forte probabilité de survenue à court terme

Prévision par Environnement Canada de 3 jours consécutifs ou plus avec une température moyenne maximale pondérée ≥ 33 °C et une température moyenne minimale pondérée ≥ 20 °C ou 2 nuits consécutives avec température minimale ≥ 25 °C

Note : Le chiffre inscrit entre parenthèses correspond à celui de la mesure dans le plan régional

MESURES	ACTIONS	MISSION/CLIENTÈLE	RESPONSABLES	INDICATEURS/OUTILS
(17.) S'assurer que le personnel des établissements du réseau de la santé connaît bien la procédure de transport de la STM	<ul style="list-style-type: none"> Développer au besoin 	Toutes les missions/clientèles		
(23.) S'assurer que les conditions de travail permettent une prestation de travail sécuritaire pour le personnel	<ul style="list-style-type: none"> Surveiller les conditions de travail du personnel afin qu'elles permettent une prestation de travail sécuritaire en période de chaleur extrême 	Toutes les missions/clientèles	Chefs de service Chefs d'unité Équipe des ressources humaines Chefs de programme	Liste des intervenants avec coordonnées « Guide de prévention des coups de chaleur » de la CSST
(24.) S'assurer que soient colligées les variables identifiées pour le monitoring dans les temps et délais requis	<ul style="list-style-type: none"> Développer au besoin S'assurer que les ressources nécessaires soient disponibles pour répondre aux enjeux de temps et délais 			

Niveau « Intervention »

Menace réelle et confirmée

Les conditions météorologiques répondent aux critères de chaleur extrême ou observation en vigie sanitaire d'excès significatifs des taux attendus.

Note : Le chiffre inscrit entre parenthèses correspond à celui de la mesure dans le plan régional

MESURES	ACTIONS	MISSION/CLIENTÈLE	RESPONSABLES	INDICATEURS/OUTILS
(3.) Activer les centres de coordination des mesures d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> Mobiliser les équipes selon les mécanismes prévus Activer les mécanismes de mesures d'urgence en concertation avec les partenaires 	Toutes les missions/clientèles	Coordonnateur local des mesures d'urgence	
(9.) Surveiller étroitement la clientèle vulnérable	<ul style="list-style-type: none"> Appeler la clientèle en utilisant l'Annexe 7 Visiter la clientèle vulnérable nécessitant un suivi Évaluer l'état général 	Clientèle à domicile	Coordonnateur local mesures d'urgence Personnel soignant Intervenants psychosociaux	Nombre de familles, groupes, personnes évaluées et aidées (Annexes 1, 4, et 7)
(10.) Mettre en disponibilité les lieux climatisés à l'intérieur des établissements du réseau de la santé	<ul style="list-style-type: none"> Développer au besoin 		Intervenants pivots	
(11.) Appliquer le protocole de transfert de la clientèle vulnérable vers les lieux climatisés dans les installations du réseau de la santé	<ul style="list-style-type: none"> Déplacer la clientèle vers des lieux climatisés identifiés dans les établissements 	Toutes les missions/clientèles	Responsable dossier chaleur accablante et extrême Chefs d'unité Chefs de programme Personnel soignant	Nombre et suivi des personnes déplacées
(12.) S'assurer d'une prise en charge de la clientèle dont la condition ne permet pas de les déplacer vers un lieu climatisé à l'intérieur des installations du réseau de la santé	<ul style="list-style-type: none"> Procéder au monitoring aux fins d'évaluation de l'achalandage Visiter la clientèle identifiée vulnérable 	Toutes les missions/clientèles	Personnel soignant Intervenants	Listes des résidents et clients (Annexes 1 et 2) Précisions à venir pour la clientèle présentant des problèmes de santé mentale
(13.) Faire le nécessaire pour procéder à l'ouverture des haltes climatisées du réseau de la santé dès la confirmation du passage au niveau intervention, et ce, afin que celles-ci soient ouvertes dès le lendemain	<ul style="list-style-type: none"> Développer au besoin 	Clientèle à domicile	Chef de programme Responsable au dossier chaleur accablante et extrême STM	
(14.) Réserver des taxis adaptés auprès de la STM dès la confirmation du passage au niveau intervention, et ce, afin que ceux-ci soient disponibles dès le lendemain	<ul style="list-style-type: none"> Procédure de transport avec a STM 	Clientèle à domicile	Chef de programme Responsable au dossier chaleur accablante et extrême STM	Formulaire de transport de la STM
(15.) Confirmer les ressources nécessaires à l'ouverture des haltes climatisées dans les CIUSSS dès la confirmation du passage au niveau intervention, et ce, afin que celles-ci soient ouvertes dès le lendemain	<ul style="list-style-type: none"> Développer au besoin 	Clientèle à domicile	Chef de programme Responsable au dossier chaleur accablante et extrême STM	Liste du personnel Procédure pour le déplacement des personnes à risque vers les haltes climatisées

Niveau « Intervention »

Menace réelle et confirmée

Les conditions météorologiques répondent aux critères de chaleur extrême ou observation en vigie sanitaire d'excès significatifs des taux attendus.

Note : Le chiffre inscrit entre parenthèses correspond à celui de la mesure dans le plan régional

MESURES	ACTIONS	MISSION/CLIENTÈLE	RESPONSABLES	INDICATEURS/OUTILS
(16.) S'assurer de la gestion des dépouilles en cas de décès massifs dans la population	<ul style="list-style-type: none"> Développer au besoin 			
<p>(17.) S'assurer de la prise en charge de la clientèle qui se manifestera en situation de chaleur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Directement auprès des CIUSSS Assurer l'arrimage entre les personnes vulnérables dans la communauté (lien téléphonique et le réseau de la santé : <ul style="list-style-type: none"> Personnes appelant au 311 : référence vers Info-Santé Personnes appelant Info-Santé et qui suite à l'évaluation, nécessite une prise en charge du réseau de la santé <ul style="list-style-type: none"> Lien avec le 911 pour une prise en charge immédiate Info-Santé fait le lien avec la ligne 24/7 du territoire du CIUSSS de la personne appelant 	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer que les actions pour prendre en charge la clientèle sont arrimées, peu importe la porte d'entrée de la demande 	Directions cliniques	Directions cliniques	
<p>(18.) Suivi pour les personnes vulnérables dans la communauté (en personne ou lors du porte-à-porte)</p> <ul style="list-style-type: none"> Référence à la halte chaleur Au besoin, arrimage avec le CIUSSS d'appartenance pour évaluation 	<ul style="list-style-type: none"> S'assurer que les actions pour prendre en charge la clientèle sont arrimées, peu importe la porte d'entrée de la demande 	Directions cliniques	Directions cliniques	
(19.) Mettre en disponibilité les haltes climatisées sur le territoire des arrondissements et villes liées	<ul style="list-style-type: none"> Développer au besoin 	Services techniques		
(20.) Surveiller la clientèle vulnérable dans les haltes climatisées, les arrondissements et villes liées	<ul style="list-style-type: none"> Développer au besoin 	Directions cliniques		

Niveau « Intervention »

Menace réelle et confirmée

Les conditions météorologiques répondent aux critères de chaleur extrême ou observation en vigie sanitaire d'excès significatifs des taux attendus.

Note : Le chiffre inscrit entre parenthèses correspond à celui de la mesure dans le plan régional

MESURES	ACTIONS	MISSION/CLIENTÈLE	RESPONSABLES	INDICATEURS/OUTILS
(21.) Gérer le surchalandage des salles d'urgence	<ul style="list-style-type: none"> Planifier les ressources selon l'achalandage Faire les liens avec la CRMUSCSU du CCSMTL 	Clientèle hospitalisée	Coordonnateurs médicaux	Nombre de ressources en surplus
(22.) S'assurer de la gestion des dépouilles en cas de décès massifs	<ul style="list-style-type: none"> Développer au besoin 			
(24.) S'assurer de la réaffectation des locaux pour la dispensation des soins	<ul style="list-style-type: none"> Planifier des aires pour les rappels de suivis téléphoniques 			
(25.) Mettre en œuvre les plans de mobilisation interne au besoin	<ul style="list-style-type: none"> Développer au besoin 			
(26.) S'assurer d'avoir les effectifs nécessaires pour répondre aux besoins de la clientèle vulnérable	<ul style="list-style-type: none"> Développer au besoin 			
(27.) S'assurer de l'application des conditions de travail sécuritaires pour le personnel	<ul style="list-style-type: none"> Développer au besoin 			
(28) Repérer les personnes vulnérables pouvant nécessiter des services psychosociaux	<ul style="list-style-type: none"> Développer au besoin 			
(29.) Assurer les interventions psychosociales auprès des victimes, de leurs proches et du personnel	<ul style="list-style-type: none"> Développer au besoin 			
(30.) Offrir des services psychosociaux dans les haltes climatisées	<ul style="list-style-type: none"> Développer au besoin 			

Niveau « Démobilisation / rétablissement »

Menace écartée, risque sous contrôle

Note : Le chiffre inscrit entre parenthèses correspond à celui de la mesure dans le plan régional

MESURES	ACTIONS	MISSION/CLIENTÈLE	RESPONSABLES	INDICATEURS/OUTILS
(2.) Procéder aux : <ul style="list-style-type: none"> - rétroactions à chaud - rétroactions à froid - rapports d'évaluation 	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer le nombre de décès reliés à la chaleur accablante 	Toutes les missions/clientèles	Coordonnateur des mesures d'urgence des CIUSSS Directeur des services professionnels et hospitaliers	Bilan de l'opération Ressortir les données selon les indicateurs ciblés Formulaire de rétroaction (Annexe 23)
	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des activités de rétroaction pour évaluer le déploiement des mesures d'urgence lors de chaleur accablante en vue d'amélioration continue 		Coordonnateur des mesures d'urgence des CIUSSS	
	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les recommandations à émettre à la Direction générale de l'établissement, s'il y a lieu 		Coordonnateur des mesures d'urgence des CIUSSS	
(4.) Reprendre graduellement les activités normales en fonction de la demande	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder à l'arrêt des mesures d'urgence après avis de la CRMUSCSU 	Toutes les missions/clientèles	Coordonnateur des mesures d'urgence des CIUSSS Directeur des services professionnels et hospitaliers Directeurs des soins infirmiers	Nombre de familles, groupes, personnes évaluées et aides Nombre de personnes nécessitant un suivi suite aux événements
	<ul style="list-style-type: none"> • Atténuer graduellement les mesures implantées jusqu'au rétablissement des services habituels 			
(6.) Assurer le suivi des interventions psychosociales auprès des victimes et leurs proches	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer les besoins psychosociaux auprès des victimes et de leurs proches 	Toutes les missions	Intervenants psychosociaux	Nombre de familles, groupes, personnes évaluées et aides Nombre de personnes nécessitant un suivi suite aux événements

RÉFÉRENCES

Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, Direction de santé publique, « Guide pour l'élaboration d'un Plan local de prévention et de protection en cas de chaleur accablante et extrême à l'usage des professionnels de la santé, » mai 2007.

Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, « Guide pour la préparation et l'intervention en cas de chaleur accablante et extrême, » juin 2007.

Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, Direction de santé publique, « Chaleur accablante », Prévention en pratique médicale, 2004.

Agence de la santé et des services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec, « Aide-mémoire pour la préparation et l'intervention en situation de chaleur accablante en milieu d'hébergement », juin 2007.

Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, « Planification stratégique 2010-2015, Des priorités urbaines pour des montréalais en santé », 2011.

Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, Direction de santé publique, « Canicule 2010 à Montréal », Rapport du directeur de santé publique, 2011.

Agence de la santé et des services sociaux de Montréal, « Rapport annuel de gestion 2012-2013 », 2013.

Auger, N. and Kosatsky, T., « Chaleur accablante - Mise à jour de la littérature concernant les impacts de santé publique et proposition de mesures d'adaptation », 2002.

Benmarhnia T, Sottile MF, Plante C, Brand A, Casati B, Fournier M, Smargiassi A., "Variability in temperature-related mortality projections under climate change", *Environmental Health Perspectives* 2014;122, , 1293–1298.

Commission de la santé et de la sécurité du travail, www.csst.qc.ca

Giguère, M. et Gosselin, P., « Événements climatiques extrêmes et santé, examen des initiatives actuelles d'adaptation aux changements climatiques au Québec », Institut national de santé publique du Québec, 2006.

Hajat S, O'Connor M, Kosatsky T. "Health effects of hot weather: from awareness of risk factors to effective health protection", *Lancet*, 2010; 375: 856–63

Jacques, L., Kosatsky, T., « Commentaires faisant suite à la parution de l'article Vague de chaleur et climatisation de Gilles Dixsault », BISE volume 16- 4 – juillet- août 2005.

L'Heureux, F., Fortier, I., Smargiassi, A., King, N., and Kosatsky, T., « Profil des mesures d'adaptation à la chaleur et des températures observées en période estivale dans les centres hospitaliers de soins de longue durée montréalais », avril 2005.

Litvak, E., Fortier, I., Gouillou, M., Jehanno, A., and Kosatsky, T., « Programme de vigie et de prévention des effets de la chaleur accablante à Montréal. Définition épidémiologique des seuils d'alerte et de mobilisation pour Montréal », 2005.

Martel, B., et al, « Indicateurs et seuils météorologiques pour les systèmes de veille-avertissement canicule pour le Québec », Institut National de la Recherche Scientifique / INRS-ETE et Institut National de Santé Publique du Québec / INSPQ, 2010

Ouranos, « S'adapter aux changements climatiques », 2004, http://www.ouranos.ca/fr/pdf/ouranos_sadapterauxcc_fr.pdf

Plan national canicule 2007 de la France, www.sante.gouv.fr

Protocole Info-Santé, chapitre II, VII.

Roman S. et al., « Guide d'intervention chaleur accablante, volet santé publique », Comité chaleur accablante de la TNCSE, 2006.

Samson, I., « Mobilisation d'urgence lors d'un épisode de chaleur accablante: Opération solidarité », 2005.

Services d'urgence de la Ville d'Ottawa, www.city.ottawa.on.ca

Smargiassi A, Goldberg MS, Plante C, Fournier M, Baudouin Y, Kosatsky T. "Variation of daily warm season mortality as a function of micro-urban heat islands J Epidemiol Community Health", 2009;63:659–664

Warren, F., E. Barrow, R. Schwartz, J. Audrey, B. Mills et coll. « Impacts et adaptations liés aux changements climatiques : Perspective canadienne », Ottawa, Ressources naturelles Canada, 2004

ANNEXES

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 :	Surveillance des signes de déshydratation.....	53
ANNEXE 2 :	Mesures de prévention pour les personnes vulnérables en période de chaleur accablante et extrême à domicile ou en milieu de soins	55
ANNEXE 3 :	Précautions pour les nourrissons et tout-petits (0-4 ans) en période de chaleur accablante et extrême	57
ANNEXE 4 :	Outil de repérage de la clientèle vulnérable	59
ANNEXE 5 :	Algorithme sur les signes et symptômes en période de chaleur accablante ou extrême pour les intervenants agissant auprès de la clientèle vulnérable	62
ANNEXE 6 :	Aide-mémoire pour les visites à domicile ou les relances téléphoniques.....	64
ANNEXE 7 :	Modèle d’avis de la CRMUSCSU « Veille saisonnière » transmis au réseau.....	65
ANNEXE 8 :	Modèle d’avis de la CRMUSCSU « Veille saisonnière » transmis aux partenaires.....	66
ANNEXE 9 :	Modèle d’avis de la Direction régionale de santé publique destiné à Info-Santé au niveau « veille saisonnière ».....	67
ANNEXE 10 :	Modèle d’avis de la CRMUSCSU transmis au réseau niveau d’« Alerte »	70
ANNEXE 11 :	Modèle d’avis de la CRMUSCSU transmis aux partenaires niveau d’« Alerte »	70
ANNEXE 12 :	Modèle d’avis de la Direction régionale de santé publique destiné à Info-Santé au niveau « Alerte ».....	72
ANNEXE 13 :	Modèle d’avis de la Direction régionale de santé publique destiné à Info-Santé à la fin de la phase « Alerte »	75
ANNEXE 14 :	Modèle d’avis de la CRMUSCSU transmis au réseau niveau « Intervention »	76
ANNEXE 15 :	Modèle d’avis de la CRMUSCSU transmis aux partenaires niveau « Intervention »...	76
ANNEXE 16 :	Modèle d’avis de la Direction régionale de santé publique destiné à Info-Santé au niveau « Intervention ».....	78
ANNEXE 17 :	Modèle d’avis de la Direction régionale de santé publique destiné à Info-Santé à la fin de la période de chaleur extrême	85
ANNEXE 18 :	Appel à la vigilance destiné aux urgentologues de la région de Montréal.....	95
ANNEXE 19 :	Appel à la vigilance destiné aux cardiologues de la région de Montréal	97
ANNEXE 20 :	Appel à la vigilance destiné aux psychiatres de la région de Montréal.....	99
ANNEXE 21 :	Appel à la vigilance destiné aux pharmaciens de la région de Montréal	101
ANNEXE 22 :	Tableaux de conversion des températures	97
ANNEXE 23 :	Modèle de formulaire de rétroaction.....	98
ANNEXE 24 :	Matériel d’information pour enfants.....	99

ANNEXE 25 : Matériel d'information destiné aux personnes âgées, aux personnes avec des problèmes de toxicomanie ou de santé mentale	101
ANNEXE 26 : Principaux articles de lois et règlements pertinents au présent document.....	103

ANNEXE 1

Surveillance des signes de déshydratation

La déshydratation

La déshydratation est provoquée par une perte excessive d'eau et de sels de l'organisme et peut survenir, entre autres, dans un contexte d'effort physique intense ou d'une exposition prolongée à la chaleur. Une déshydratation aiguë augmente la morbidité et la mortalité chez certains groupes à risque, entre autres, les enfants en bas âge et les personnes âgées.

Les signes de déshydratation

Selon le protocole d'Info-Santé, chapitre II.3.A :

- constipation;
- oligurie ou anurie (diminution de la quantité et fréquence d'urination);
- peau chaude et pâle: la sécheresse de la peau, persistance du pli cutané vérifié sur le front et le sternum;
- sécheresse des lèvres et de la muqueuse buccale;
- tachycardie (rythme cardiaque élevé);
- yeux creux et cernés.

Les signes de déshydratation sont peu fiables chez la personne âgée.

Le traitement

- placer la personne dans un endroit frais et sec;
- faire allonger la personne et la laisser se reposer;
- faire boire des liquides;
- surveillance accrue des personnes vulnérables.

Les signes et symptômes du coup de chaleur suite à une exposition prolongée à la chaleur.

Coup de chaleur	
Peau	Rouge, chaude, sèche
Température	T° buccale habituellement plus de 40 °C (104 °F)
Symptômes	<ul style="list-style-type: none">• maux de tête;• malaise général, fatigue intense;• étourdissement, confusion, désorientation, delirium;• absence de sudation;• pouls bien frappé et rapide.
Traitement	<ul style="list-style-type: none">• appeler le 911 pour un transport immédiat à l'urgence;• en attendant les secours, appliquer de la glace sur le front, le cou et à l'aîne.

ANNEXE 2

Mesures de prévention pour les personnes vulnérables en période de chaleur accablante et extrême à domicile ou en milieu de soins

Porter une attention particulière aux personnes à risque n'ayant pas accès à un lieu climatisé.

Environnement et activités

- lorsque les fenêtres sont exposées au soleil, les garder fermées;
- lorsqu'elles ne sont plus exposées au soleil, les ouvrir et si possible, les garder ouvertes pour la nuit;
- tirer les rideaux et fermer les stores des fenêtres exposées au soleil (des rideaux et stores pâles sont préférables aux rideaux et stores foncés);
- diminuer l'éclairage et le fonctionnement d'équipements électriques;
- utiliser des ventilateurs lorsque la température à l'intérieur est inconfortable; déposer des bassins de glaçons ou d'eau glacée devant les ventilateurs pour rafraîchir l'air ambiant;
 - il faut toujours laisser les fenêtres ouvertes lorsque l'on utilise un ventilateur. Son utilisation le jour lorsque la température extérieure est supérieure à 32 °C n'est pas recommandée et risque de déshydrater la personne qui s'en sert. Le meilleur moment pour utiliser un ventilateur est pendant la soirée ou la nuit lorsque l'air extérieur est plus frais que l'air intérieur. En plaçant le ventilateur près d'une fenêtre ouverte, l'air frais de l'extérieur circule plus facilement vers l'intérieur;
- déplacer les personnes, lorsque c'est possible, vers des espaces climatisés pour des périodes de répit;
- annuler les sorties à l'extérieur;
 - si sorties: installer les personnes à l'ombre et faire porter un chapeau et des vêtements légers;
- diminuer les activités exigeant des efforts;
- surveiller la température dans les chambres afin de s'assurer de l'efficacité des mesures prises et les adapter en conséquence.

Soins de base

- augmenter la fréquence des douches et des bains;
- rafraîchir les personnes à l'aide d'un brumisateur;
- appliquer sur le visage des débarbouillettes mouillées rafraîchies au réfrigérateur;
- humidifier la bouche : rinçage, pulvérisation d'eau;
- faire porter des vêtements légers, amples, en coton si possible et de couleur pâle;
- vérifier avec l'infirmière si certaines restrictions s'appliquent concernant l'hydratation des personnes;

- rechercher les signes d'alerte pouvant être banalisés par la personne vulnérable :
 - troubles du sommeil;
 - troubles du comportement, agitation, abattement;
 - fatigue.
- surveiller les signes de déshydratation, selon l'Annexe 1, et rapporter à l'infirmière tout indice ou signe observé.

Hydratation

En cas de chaleur accablante et en cas d'absence de climatisation adéquate, les principales recommandations sont :

- augmenter la consommation de liquides, en tenant compte des restrictions médicales qui s'imposent (maladie rénale, cardiaque, etc.);
- la perception de la soif est diminuée chez les personnes âgées; ne pas attendre de tels signes pour les faire boire;
- offrir des breuvages frais, agréables au goût de la personne et variés (eau, jus, tisane, bouillon, etc.) qui permettent de fournir l'apport nécessaire en eau, glucides et électrolytes en fonction des besoins énergétiques et des restrictions médicales;
- augmenter la fréquence des tournées de collations et breuvages et laisser ceux-ci à portée de mains;
- attention à certaines interactions médicamenteuses, notamment celles avec le jus de pamplemousse et le jus de canneberge (consulter la pharmacie).

Notes

- **alcool** : il y a peu de pertinence dans un CHSLD d'émettre des recommandations visant à limiter la consommation d'alcool car elle ne peut être importante dans ce type de milieu.
- **café et thé** : la consommation de café ou de thé risque peu de causer des problèmes en relation avec la chaleur accablante, sauf si la personne boit une quantité excessive de ces breuvages, en particulier s'ils sont très chauds.
- **boisson très sucrée** : il est préférable de ne pas offrir exclusivement des boissons gazeuses ou d'autres boissons très sucrées en quantité importante, et ce, pour diverses raisons, en partie non reliées à la chaleur accablante. La consommation de boissons gazeuses édulcorées (diètes) ou la dilution de ces breuvages avec de l'eau est une alternative possible.

ANNEXE 3

Précautions pour les nourrissons et tout-petits (0-4 ans) en période de chaleur accablante et extrême

La chaleur expose les nourrissons au coup de chaleur et au risque de déshydratation. Leur capacité à régler la température de leur corps est limitée et leur corps contient plus d'eau que celui de l'adulte. Quand l'organisme perd une trop grande quantité d'eau, tous les enfants sont à risque de déshydratation, en particulier les enfants de moins d'un an.

Principaux signes de déshydratation - selon le protocole d'Info-Santé, chapitre II

Signes de déshydratation		
Léger	Modéré	Sévère
Aucun signe	<ul style="list-style-type: none">• diminution des larmes (elles apparaissent vers la 3^e ou 4^e semaine de vie);• oligurie;• sécheresse de la peau et de la muqueuse buccale;• tachycardie;• yeux creux et cernés.	<ul style="list-style-type: none">• altération de l'état de conscience;• dépression de la fontanelle antérieure;• dyspnée;• extrémités froides, pâles et marbrées;• oligurie ou anurie;• persistance du pli cutané;• perte de poids.

Consulter un médecin rapidement si l'enfant présente des signes de déshydratation.

Signes alarmants

- diminution des urines ou moins de 4 couches en 24 heures;
- les téguments secs;
- les yeux creux, cernés, absence de larmes;
- une somnolence excessive;
- de l'agitation anormale ou de l'irritabilité;
- une coloration anormale de la peau;
- des nausées, vomissements, diarrhées;
- des maux de tête, difficultés respiratoires ou de la fièvre.

Si l'enfant présente des signes alarmants, une consultation médicale d'urgence est nécessaire. En cas de signes graves comme une perte de conscience, contacter le 911.

Mesures de prévention

- il est important de faire boire l'enfant régulièrement pour prévenir la déshydratation;
- pour le bébé nourri au sein, le meilleur traitement reste l'allaitement maternel, des tétées courtes et fréquentes l'aideront à se rétablir;
- éviter de sortir l'enfant pendant les heures critiques, soit les heures les plus chaudes de la journée;
- si vous devez sortir, habiller l'enfant avec des vêtements de couleur claire ayant un tissage serré et couvrir sa tête d'un chapeau à large bord;
- privilégier les pièces fraîches, ayant une climatisation;
- coucher le bébé en couche dans une section aérée de la pièce. Le lit ne devrait pas être collé au mur;
- rafraîchir à l'aide d'un bain tiède aussi souvent que nécessaire;
- les médicaments contre la fièvre ne sont pas utiles pour traiter la température corporelle élevée causée par la chaleur accablante.

Ne jamais laisser un enfant seul dans une voiture ou une pièce sans ouverture même quelques minutes.

ANNEXE 4

Outil de repérage des personnes vulnérables

L'Annexe 4 est à adapter en fonction de la clientèle et de la coordination interne de chaque établissement.

La Partie 1 se veut un outil de repérage de la clientèle vulnérable qui peut être utile en période de veille saisonnière.

La Partie 2 peut aider à prioriser l'intervention et peut être utilisée seule ou en combinant les antécédents médicaux avec la Partie 1 lors du repérage initial. Il est à noter que cet outil est un complément au jugement de l'intervenant, mais ne le remplace pas. Il est conçu pour être un outil d'aide à la décision.

Partie 1 : repérage initial de la clientèle vulnérable

Identification de l'utilisateur :

Climatisation	Oui	Non	NSP
Présence d'un climatiseur fonctionnel			
• à la maison			
• dans une salle commune du logement			
Mobilité	Oui	Non	NSP
Peut se déplacer seul vers un endroit climatisé			
• dans son immeuble			
• vers une ressource communautaire ou autre (bibliothèque, centre commercial)			
Connaissance et compréhension	Oui	Non	NSP
Le feuillet d'information sur la chaleur a été remis			
• à la personne			
• à l'entourage			
Le feuillet d'information sur la chaleur a été expliqué			
• à la personne			
• à l'entourage			

Connaissance et compréhension (suite)	Oui	Non	NSP
Les risques de la chaleur et les moyens de prévention sont compris			
• par la personne			
• par l'entourage			
Isolement	Oui	Non	NSP
• vit seul			
• a un contact journalier avec l'entourage, initié par autrui (visite, téléphone)			
Facteurs environnementaux	Oui	Non	NSP
• le logement est situé au troisième étage ou plus			
• présence d'une douche ou d'une baignoire fonctionnelle			
• présence de stores et de rideaux aux fenêtres exposées au soleil			
• présence d'un thermomètre pour mesurer la température ambiante			
• bon fonctionnement du réfrigérateur et du congélateur			
Coordonnées en cas d'urgence	Oui	Non	NSP
• autorisation de contacter la personne ressource obtenue par la personne/tuteur			
• personne ressource à contacter pour vérifier l'état de santé en cas de chaleur accablante			
précisez : famille <input type="checkbox"/> voisin <input type="checkbox"/> ami <input type="checkbox"/> concierge <input type="checkbox"/> autre : _____			
• coordonnées des intervenants et des services d'urgence mises en évidence près du téléphone			

NSP : ne sait pas

Coordonnées de la personne ressource : _____

Partie 2 : Antécédents médicaux

Facteurs environnementaux	Oui	Non
• présence d'un climatiseur en état de marche		

Si **non**, poursuivre le questionnaire :

Antécédents médicaux		
• consommation possiblement abusive d'alcool ou de drogues illicites		
• Parkinson		
• maladie neurologique		
• historique d'accident vasculaire cérébral		
• présence de maladie psychiatrique		
• difficulté à s'alimenter		
• habillement inadéquat en fonction de la température		
• cancer		
• diabète		
• autre maladie cardiovasculaire chronique		
• âgé de 75 ans ou plus		
• obésité		
• maladie du foie		
• maladie pulmonaire		
• maladie rénale		
• hypertension artérielle		

Priorité d'intervention

Si présence d'un climatiseur en fonction dans la chambre du patient ou dans la maison, la priorité d'intervention devient immédiatement faible.

Très élevé	Élevé	Moyenne	Faible

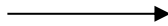
ANNEXE 5

Algorithme sur les signes et symptômes en période de chaleur accablante et extrême pour les intervenants agissant auprès des personnes vulnérables

Il est à noter que cet outil est un complément au jugement de l'intervenant, mais ne le remplace pas. Cette liste est non exhaustive et d'autres symptômes peuvent être présents. De plus, les interventions peuvent varier en fonction du degré de sévérité des facteurs présents chez les personnes.

- fièvre ≥ 40 °C (oral)
- confusion
- délire, hallucinations
- respiration difficile
- arythmie
- peau rouge, sèche

OUI



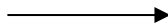
Contactez le 911

Suivez les recommandations de l'intervenant

↓
NON

- fièvre < 40 °C (oral)
- étourdissements
- grande fatigue
- respiration rapide au repos
- hypotension
- augmentation de la fréquence cardiaque
- peau rouge, transpiration
- nausées, vomissements

OUI



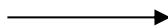
Contactez le 811 immédiatement

Urgent d'appliquer les mesures préventives et visiter un endroit frais ou climatisé

↓
NON

- inconfort dû à la chaleur
- peau rouge, transpiration

OUI



Appliquez les mesures préventives

Si inquiet, contactez le 811

↓
NON

Maintenir en tout temps les mesures suggérées afin de prévenir les effets de la chaleur

- boire de l'eau sans avoir soif
- visiter un endroit frais ou climatisé
- prendre plusieurs douches par jour pour se rafraîchir
- éviter les efforts physiques
- donner des nouvelles à son entourage

ANNEXE 6

Aide-mémoire pour les visites à domicile ou les relances téléphoniques pour les usagers du réseau (soins et soutien à domicile)

	OUI	NON
Aide-mémoire du niveau « Normal » a été complété et est disponible		
Coordonnées du réseau disponibles et placées près du téléphone		
• famille		
• médecin traitant		
• Info-Santé		
• personnel en soins infirmiers		
• auxiliaire familiale		
Consignes de prévention en période de chaleur accablante rappelées		
• à la personne vulnérable		
• à un membre de l'entourage identifié		
• consignes semblent bien comprises		
Adopte les consignes de prévention		
• visite un endroit climatisé au moins quelques heures par jour		
• boit de l'eau sans attendre d'avoir soif		
• diminue l'activité physique		
• porte des vêtements légers, adaptés aux températures chaudes		
• prends plusieurs douches par jour		
• donne des nouvelles à son entourage au moins une fois par jour		
rappel de l'importance d'augmenter l'hydratation		
ressource familiale ou sociale disponible pour transport vers un lieu climatisé		

Nom : _____

Téléphone : _____

ANNEXE 7

Modèle d'avis de la CRMUSCSU « Veille saisonnière » transmis au réseau de la santé et des services sociaux

MÉMO

DATE : JJ/MM/2019

DESTINATAIRES :

- Coordonnateurs des mesures d'urgence et de sécurité civile
- Urgences-santé
- Services régionale activités communautaires et itinérance
- Clinique Pointe-Saint-Charles

COPIE CONFORME :

- Présidents-directeurs généraux
- Présidents-directeur généraux adjoints
- Directeurs des services professionnels
- Sécurité civile du MSSS
- L'équipe de la coordination ministérielle 514-450
- Direction régionale de santé publique
- Service des communications du CCSMTL

EXPÉDITEUR : Caroline Dusablon, coordonnatrice régionale des mesures d'urgence, de la sécurité civile et de la liaison avec les salles d'urgence

OBJET : Plan régional chaleur accablante et extrême - début de la période de veille saisonnière (15 mai au 30 septembre 2019)

MESSAGE :

Bonjour à tous,

Nous vous remercions de prendre connaissance du message ci-joint de la Direction régionale de santé publique du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal annonçant le début de la « Veille saisonnière », et ce, en date d'aujourd'hui, le 15 mai 2019.

Par ailleurs, nous joignons également à cet envoi le Plan régional de prévention et de protection en cas de chaleur accablante et extrême – 2019 du réseau de la santé et des services sociaux montréalais.

Cordiales salutations,

(Insérer fichier de l'avis de la DRSP et le plan régional)

ANNEXE 8

Modèle d'avis de la CRMUSCSU « Veille saisonnière » transmis aux partenaires

MÉMO

DATE : 15/05/2019

DESTINATAIRES :

- Organisation régionale de sécurité civile
- Service de police de la Ville de Montréal
- Société de transport de Montréal
- Service de sécurité incendie de Montréal
- Centre de sécurité civile de la ville de Montréal
- Forces armées canadiennes

COPIE CONFORME :

- Direction régionale de santé publique
- Service des communications du CCSMTL

EXPÉDITEUR : Caroline Dusablon, coordonnatrice régionale des mesures d'urgence, de la sécurité civile et de la liaison avec les salles d'urgence

OBJET : Plan régional chaleur accablante et extrême - début de la période de veille saisonnière (15 mai au 30 septembre 2019)

MESSAGE :

Bonjour à tous,

À titre de partenaire du réseau de la santé et des services sociaux, nous vous remercions de prendre connaissance du message ci-joint de la Direction régionale de santé publique du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal annonçant le début de la « Veille saisonnière », et ce, en date d'aujourd'hui, le 15 mai 2019.

Cordiales salutations,

(Insérer fichier de l'avis de la DRSP)

ANNEXE 9

Modèle d'avis de la Direction régionale de santé publique destiné à Info-Santé au niveau « veille saisonnière »



AVIS DESTINÉ AU SERVICE INFO-SANTÉ

Direction régionale de santé publique

Identification

Expéditeur : Direction régionale de santé publique

CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Objet : VEILLE SAISONNIÈRE - CHALEUR ACCABLANTE ET EXTRÊME

Date: Du 15 MAI au 30 SEPTEMBRE 2019

Ce qu'il faut savoir

Du 15 mai au 30 septembre 2019, la Direction régionale de santé publique du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal se place en «Veille saisonnière» pour le dossier de la chaleur accablante et extrême. La Direction régionale de santé publique se préoccupe de la santé de sa population et désire, en ce début de saison estivale, donner des conseils concernant cette problématique.

On définit les termes de chaleur accablante et extrême comme suit :

Chaleur accablante : Environnement Canada émet un avertissement de chaleur lorsqu'il prévoit que la température de l'air atteindra ou dépassera 30 °C et que l'indice humidex (température et taux d'humidité combinés) atteindra ou dépassera 40.

Chaleur extrême : lorsque les facteurs météorologiques exceptionnels suivants sont atteints, on peut qualifier la situation de chaleur extrême, soit trois journées consécutives ou plus avec une température moyenne pondérée minimale de ≥ 20 °C et maximale de ≥ 33 °C ou deux nuits consécutives avec $t^{\circ} \text{ min} \geq 25$ °C.

À Montréal, une étude sur l'association entre la mortalité et les températures extérieures, portant sur les 20 dernières années, indique un risque d'augmentation significative des décès lorsque la température atteint ces critères. De plus, en juillet 2010, une vague de chaleur a frappé Montréal, le mercure a dépassé durant cinq jours consécutifs une température moyenne maximale et minimale de 33 °C et 20 °C, résultant en 106 décès probablement ou possiblement attribuables à la chaleur.

Durant la saison qui s'amorce, de tels épisodes de chaleur accablante et extrême sont possibles. Par conséquent, nous vous demandons de demeurer vigilants face aux clientèles les plus vulnérables en leur prodiguant les consignes qui s'appliquent.

Populations à risque

- personnes âgées ≥ 65 ans vivant dans un milieu non climatisé;
- personnes souffrant de maladies chroniques: cardio-vasculaires, cérébro-vasculaires, respiratoires, rénales, neurologiques, diabète;
- personnes présentant des problèmes de santé mentale (tout particulièrement les personnes schizophrènes, toxicomanes ou alcooliques);
- personnes vivant seules et en perte d'autonomie;
- personnes vivant dans les îlots de chaleur urbains;
- nourrissons, tout-petits (0-4 ans);
- travailleurs et sportifs qui ont des activités physiques exigeantes;
- patients avec maladie fébrile aiguë.

Les personnes âgées, souffrant de maladies chroniques, isolées socialement et vivant dans des milieux non climatisés, constituent le groupe le plus à risque lors d'épisodes de chaleur accablante et extrême.

Ce qu'il faut faire

Les conseils préventifs de base qui aideront votre clientèle à gérer les effets de la chaleur accablante se résument ainsi :

- passer quelques heures dans un endroit frais ou climatisé : utiliser un climatiseur pour rafraîchir son logis ou passer deux à trois heures par jour à l'air climatisé, dans une bibliothèque, un cinéma ou un centre commercial par exemple, peut faire toute la différence;
- boire beaucoup d'eau sans attendre d'avoir soif, ou selon les quantités indiquées par le médecin;
- boire avec modération les boissons alcoolisées ou à forte teneur en caféine ou très sucrées, car elles déshydratent;
- aménager son logis de façon à limiter l'entrée de la chaleur (fermer les stores et les rideaux le jour, créer des courants d'air, etc.);
- réduire les efforts physiques intenses et soutenus;
- se protéger du soleil, porter des vêtements légers, de préférence de couleur pâle et un chapeau;
- prendre une douche ou un bain frais aussi souvent que nécessaire ou se rafraîchir à l'aide d'une serviette humide ou d'un vaporisateur;
- donner des nouvelles à son entourage;
- ne jamais laisser un enfant seul dans une voiture ou une pièce mal ventilée.

La solidarité sociale est tout particulièrement importante en période de canicule. Ainsi, un réseau social (famille, amis, voisins, responsable d'immeuble, etc.) pourrait s'assurer que les personnes vulnérables soient contactées quotidiennement en période de canicule. Un simple appel téléphonique ou une courte visite permettra de s'assurer que tout va bien.

Les symptômes à surveiller chez les personnes exposées à la chaleur depuis longtemps :

- maux de tête inhabituels;
- malaise général, fatigue intense;
- étourdissement, confusion, désorientation, delirium;
- oligurie ou anurie;
- absence de sudation;
- constipation;
- tachycardie, douleurs à la poitrine;
- sécheresse des lèvres et de la muqueuse buccale;
- yeux creux et cernés.

Les symptômes à surveiller chez les travailleurs ou athlètes actifs à la chaleur :

- maux de tête;
- perte de conscience;
- étourdissement, confusion, désorientation, delirium;
- nausées, vomissements;
- difficulté à respirer;
- crampes musculaires;
- frissons ou fièvre d'installation brutale.

Si de tels symptômes surviennent, il pourrait s'agir d'une pathologie liée à la chaleur et la personne doit consulter un médecin sans délai.

Qui contacter à la DRSP (Réservé aux professionnels de la santé)

Pour toute information sur le dossier de la chaleur accablante, vous pouvez contacter XXXX au numéro suivant : 514 528-2400 p. XXXX

Lien utile

Site Web du directeur de santé publique : dsp.santemontreal.qc.ca/chaleur

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez joindre les intervenants de garde en santé environnementale qui se feront un plaisir de répondre aux intervenants d'Info-Santé.

Veillez prendre note de ne pas référer directement des citoyens auprès de ces intervenants.

ANNEXE 10

Modèle d'avis de la CRMUSCSU transmis au réseau de la santé niveau « Alerte »

MÉMO

DATE : JJ/MM/2019

DESTINATAIRES :

- Coordonnateurs des mesures d'urgence et de sécurité civile
- Urgences-santé
- Services régionale activités communautaires et itinérance
- Clinique Pointe-Saint-Charles

Copie conforme

- Présidents-directeurs généraux
- Présidents-directeur généraux adjoints
- Directeurs des services professionnels
- Sécurité civile du MSSS
- L'équipe de la coordination ministérielle 514-450
- Direction régionale de santé publique
- Service des communications du CCSMTL

EXPÉDITEUR : Caroline Dusablon, coordonnatrice régionale des mesures d'urgence, de la sécurité civile et de la liaison avec les salles d'urgence

OBJET : Plan régional chaleur accablante et extrême : passage au niveau « Alerte » pour le réseau de la santé et des services sociaux de Montréal Aujourd'hui le XXXX 2019 à XX h XX

MESSAGE : Veuillez prendre connaissance du message ci-joint de la Direction régionale de santé publique du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal signifiant que nous passons en mode « Alerte ». Chaque établissement doit donc mettre en place les mesures requises, telles qu'indiquées dans le Plan régional de prévention et de protection en cas de chaleur accablante et extrême – 2019.

(Insérer fichier de l'avis de la DRSP)

ANNEXE 11

Modèle d'avis de la CRMUSCSU « Alerte » transmis aux partenaires

MÉMO

DATE : JJ/MM/2019

DESTINATAIRES :

- Organisation régionale de sécurité civile
- Service de police de la Ville de Montréal
- Société de transport de Montréal
- Service de sécurité incendie de Montréal
- Centre de sécurité civile de la ville de Montréal
- Forces armées canadiennes

COPIE CONFORME :

- Direction régionale de santé publique
- Service des communications du CCSMTL

EXPÉDITEUR : Caroline Dusablon, coordonnatrice régionale des mesures d'urgence, de la sécurité civile et de la liaison avec les salles d'urgence

OBJET : Plan régional chaleur accablante et extrême : passage au niveau « Alerte » pour le réseau de la santé et des services sociaux de Montréal Aujourd'hui le XXXX 2019 à XX h XX

MESSAGE :

Bonjour à tous,

À titre de partenaire du réseau de la santé et des services sociaux, nous vous remercions de prendre connaissance du message ci-joint de la Direction régionale de santé publique du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal annonçant le passage à la phase « Alerte », et ce, en date d'aujourd'hui, le 15 mai 2019.

Cordiales salutations,

(Insérer fichier de l'avis de la DRSP)

ANNEXE 12

Modèle d'avis de la Direction régionale de santé publique destiné à Info-Santé au niveau « Alerte »

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Sud-
de-l'Île-de-Montréal

Québec 

AVIS DESTINÉ AU SERVICE INFO-SANTÉ

Direction régionale de santé publique

Identification

Expéditeur : Direction régionale de santé publique
CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Objet : NIVEAU ALERTE - Avertissement de CHALEUR EXTRÊME

Date: XXXXX

Ce qu'il faut savoir

Environnement Canada prévoit **pour les trois prochains jours, une température moyenne pondérée maximale ≥ 33 °C le jour et une température moyenne pondérée minimale de ≥ 20 °C la nuit.**

À Montréal, une étude sur l'association entre la mortalité et les températures extérieures, portant sur les 20 dernières années, indique un risque d'augmentation significative des décès lorsque la température atteint ces critères. Il faut se rappeler qu'en juillet 2010, une vague de chaleur a frappé Montréal. Durant cette période, le mercure a dépassé durant cinq jours consécutifs une température moyenne maximale et minimale de 33 °C et 20 °C résultant en 106 décès probablement ou possiblement attribuables à la chaleur.

Populations à risque

- personnes âgées ≥ 65 ans vivant dans un milieu non climatisé;
- personnes souffrant de maladies chroniques : cardio-vasculaires, cérébro-vasculaires, respiratoires, rénales, neurologiques, diabète;
- personnes présentant des problèmes de santé mentale (tout particulièrement les personnes schizophrènes, toxicomanes ou alcooliques);
- personnes vivant seules et en perte d'autonomie;
- personnes vivant dans les îlots de chaleur urbains;
- nourrissons, tout-petits (0-4 ans);
- travailleurs et sportifs qui ont des activités physiques exigeantes;

- patients avec maladie fébrile aiguë.

Les personnes âgées, souffrant de maladies chroniques, isolées socialement et vivant dans des milieux non climatisés, constituent le groupe le plus à risque lors d'épisode de chaleur extrême.

Ce qu'il faut faire

Les conseils préventifs de base qui aideront votre clientèle à gérer les effets de la chaleur accablante et extrême se résument ainsi :

- passer quelques heures dans un endroit frais ou climatisé : utiliser un climatiseur pour rafraîchir son logis ou passer deux à trois heures par jour à l'air climatisé, dans une bibliothèque, un cinéma ou un centre commercial par exemple, peut faire toute la différence;
- boire beaucoup de liquides sans attendre d'avoir soif ou selon les quantités indiquées par le médecin;
- boire avec modération les boissons alcoolisées ou à forte teneur en caféine ou très sucrées, car elles déshydratent;
- aménager son logis de façon à limiter l'entrée de la chaleur (fermer les stores et les rideaux le jour, créer des courants d'air, etc.);
- réduire les efforts physiques intenses et soutenus;
- se protéger du soleil, porter des vêtements légers, de préférence de couleur pâle et un chapeau;
- prendre une douche ou un bain frais aussi souvent que nécessaire ou se rafraîchir à l'aide d'une serviette humide ou d'un vaporisateur;
- donner des nouvelles à son entourage;
- ne jamais laisser un enfant dans une voiture ou une pièce mal ventilée.

La solidarité sociale est tout particulièrement importante en période de canicule. Ainsi, un réseau social (famille, amis, voisins, responsable d'immeuble, etc.) pourrait s'assurer que les personnes vulnérables soient contactées quotidiennement en période de canicule. Un simple appel téléphonique ou une courte visite permettra de s'assurer que tout va bien.

Les signes et symptômes à surveiller sont pour ceux qui sont exposés à la chaleur depuis longtemps :

- maux de tête inhabituels;
- malaise général, fatigue intense;
- étourdissement, confusion, désorientation, delirium;
- oligurie ou anurie;
- absence de sudation;
- constipation;
- tachycardie, douleurs à la poitrine;
- sécheresse des lèvres et de la muqueuse buccale;
- yeux creux et cernés.

Les symptômes à surveiller sont pour les travailleurs ou athlètes exposés à la chaleur :

- maux de tête;
- perte de conscience;

- étourdissement, confusion, désorientation, delirium;
- tachycardie, douleurs à la poitrine;
- nausées, vomissements;
- difficulté à respirer;
- crampes musculaires;
- frissons ou fièvre d'installation brutale;
- peau sèche ou de sudation profuse.

Si de tels symptômes surviennent, il pourrait s'agir d'une pathologie liée à la chaleur et la personne doit consulter un médecin sans délai.

Les signes et symptômes d'un coup de chaleur sont :

- température corporelle ≥ 40 °C;
- atteinte du système nerveux;
- hallucinations/delirium/confusion/coma;
- peau chaude et sèche (possibilité de sueur lorsque le coup de chaleur est lié à une activité physique).

Si de tels symptômes sont observés, il est nécessaire de contacter le 911, afin qu'une prise en charge médicale soit effectuée sans délai.

De plus, la chaleur extrême peut entraîner une détérioration rapide des aliments périssables et causer ainsi des problèmes de santé. Ne laissez pas séjourner inutilement les aliments périssables à la température ambiante :

- une fois l'épicerie terminée, regagnez la maison sans tarder. Si vous prévoyez un délai plus long, placer les aliments périssables dans une glacière avec de la glace ou des sacs réfrigérants;
- conserver les aliments périssables au réfrigérateur entre 0 °C et 4 °C jusqu'à utilisation;
- ne jamais décongeler les aliments périssables à la température ambiante mais plutôt au réfrigérateur;
- mariner les viandes au réfrigérateur;
- lors de préparations à l'avance, refroidir les aliments périssables le plus rapidement possible, même s'ils sont encore chauds après cuisson, en les plaçant sans tarder au réfrigérateur.

Qui contacter à la DRSP (Réservé aux professionnels de la santé)

Pour toute information, vous pouvez contacter **XXXX** au numéro suivant : 514 528-2400 p. **XXXX**.

Lien utile

Site web de la Direction régionale de santé publique : dsp.santemontreal.qc.ca/chaleur


Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez rejoindre les intervenants de garde en santé environnementale qui se feront un plaisir de répondre aux intervenants d'Info-Santé (téléavertisseur : xxx-xxx-xxxx).

Veillez prendre note de ne pas référer directement des citoyens auprès de ces intervenants.

ANNEXE 13

Modèle d'avis de la Direction régionale de santé publique destiné à Info-Santé à la fin de la phase « Alerte »

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Sud-
de-l'Île-de-Montréal

Québec 

AVIS DESTINÉ AU SERVICE INFO-SANTÉ

Direction régionale de santé publique

Identification

Expéditeur : Direction régionale de santé publique
Objet : FIN DE LA PHASE « ALERTE »
Retour au niveau « Veille saisonnière »
Date: Le xxxxxx

Ce qu'il faut savoir

Les prévisions d'Environnement et Changement climatique Canada annoncent le retour aux températures de saison pour les prochains jours. Par conséquent, la Direction régionale de santé publique du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (DRSP) lève le niveau « Alerte » enclenché le xxxxx 2019 pour revenir au niveau « Veille saisonnière ».

Ce qu'il faut faire

Même si la DRSP annonce le retour aux activités de veille saisonnière, les intervenants sont toutefois appelés à demeurer vigilants et à continuer de pratiquer les conseils généraux si certaines personnes sont encore incommodées par la chaleur.

Qui contacter à la DRSP (Réservé aux professionnels de la santé)

Pour toute information, vous pouvez contacter XXXX au numéro suivant : 514-528-2400 p. XXXX.

Vous pouvez également rejoindre l'intervenant de garde en santé environnementale qui se feront un plaisir de vous répondre (téléavertisseur : XXX-XXX-XXXX).

Veillez prendre note de ne pas référer directement des citoyens auprès des intervenants de garde en santé environnementale.

Lien utile

Site Web du directeur de santé publique : dsp.santemontreal.gc.ca/chaleur

ANNEXE 14

Modèle d'avis de la CRMUSCSU transmis au réseau de la santé lors du passage au niveau « Intervention »

MÉMO

DATE : JJ/MM/2019

DESTINATAIRES :

- Coordonnateurs des mesures d'urgence et de sécurité civile
- Urgences-santé
- Services régionale activités communautaires et itinérance
- Clinique Pointe-Saint-Charles

Copie conforme

- Présidents-directeurs généraux
- Présidents-directeur généraux adjoints
- Directeurs des services professionnels
- Sécurité civile du MSSS
- L'équipe de la coordination ministérielle 514-450
- Direction régionale de santé publique
- Service des communications du CCSMTL

EXPÉDITEUR : Caroline Dusablon, coordonnatrice régionale des mesures d'urgence, de la sécurité civile et de la liaison avec les salles d'urgence

OBJET : Plan régional chaleur accablante et extrême : passage au niveau « Intervention » pour le réseau de la santé et des services sociaux de Montréal
Aujourd'hui le XXXX 2019 à XX h XX

MESSAGE : Veuillez prendre connaissance du message ci-joint de la Direction régionale de santé publique du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal signifiant que nous passons en mode « Intervention ». Chaque établissement doit mettre en place les mesures requises telles qu'indiquées dans le Plan régional de prévention et de protection en cas de chaleur accablante et extrême – 2019.

(Insérer fichier de l'avis de la DRSP)

ANNEXE 15

Modèle d'avis de la CRMUSCSU « Intervention » transmis aux partenaires

MÉMO

DATE : JJ/MM/2019

DESTINATAIRES :

- Organisation régionale de sécurité civile
- Service de police de la Ville de Montréal
- Société de transport de Montréal
- Service de sécurité incendie de Montréal
- Centre de sécurité civile de la ville de Montréal
- Forces armées canadiennes

COPIE CONFORME :

- Direction régionale de santé publique
- Service des communications du CCSMTL

EXPÉDITEUR : Caroline Dusablon, coordonnatrice régionale des mesures d'urgence, de la sécurité civile et de la liaison avec les salles d'urgence

OBJET : Plan régional chaleur accablante et extrême : passage au niveau « Intervention » pour le réseau de la santé et des services sociaux de Montréal
Aujourd'hui le XXXX 2019 à XX h XX

MESSAGE :

Bonjour à tous,

À titre de partenaire du réseau de la santé et des services sociaux, nous vous remercions de prendre connaissance du message ci-joint de la Direction régionale de santé publique du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal annonçant le passage au niveau « Intervention ».

Cordiales salutations,

(Insérer fichier de l'avis de la DRSP)

ANNEXE 16

Modèle d'avis de la Direction régionale de santé publique destiné à Info-Santé au niveau « Intervention »



AVIS DESTINÉ AU SERVICE INFO-SANTÉ

Direction régionale de santé publique

Identification

Expéditeur : Direction régionale de santé publique
CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

Objet : CHALEUR EXTRÊME - Niveau « Intervention »

Date: XXXXX

Ce qu'il faut savoir

La Direction régionale de santé publique (DRSP) du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal désire informer la population qu'étant donné les conditions climatiques exceptionnelles qui prévalent à l'heure actuelle, elle enclenche le niveau « Intervention » de son Plan de prévention et de protection en cas de chaleur accablante et extrême. Le niveau « Intervention » correspond à l'atteinte des critères météo d'une vague de chaleur extrême, soit de trois jours consécutifs où la température moyenne maximale pondérée atteint **33 °C** et la température moyenne minimale pondérée ne descend pas sous les **20 °C**, ce qui constitue une situation d'exception pour notre région. Comme la région de Montréal, plusieurs autres régions environnantes sont affectées par cette vague de chaleur.

En juillet 2010, une vague de chaleur a frappé Montréal, le mercure a dépassé durant cinq jours consécutifs une température moyenne maximale et minimale de 33 °C et 20 °C, résultant en 106 décès probablement ou possiblement attribuables à la chaleur.

Populations à risque

- personnes âgées ≥ 65 ans vivant dans un milieu non climatisé;
- personnes souffrant de maladies chroniques: cardio-vasculaires, cérébro-vasculaires, respiratoires, rénales, neurologiques, diabète;
- personnes présentant des problèmes de santé mentale (tout particulièrement les personnes schizophrènes, toxicomanes ou alcooliques);
- personnes vivant seules et en perte d'autonomie;
- personnes vivant dans les îlots de chaleur urbains;

- nourrissons, tout-petits (0-4 ans);
- travailleurs et sportifs qui ont des activités physiques exigeantes;
- patients avec maladie fébrile aiguë.

La polymédication chez certaines personnes peut révéler la présence de plusieurs maladies chroniques sous-jacentes, les rendant plus susceptibles aux effets de la chaleur. L'application des mesures préventives est essentielle chez ces personnes.

Les personnes âgées, souffrant de maladies chroniques, isolées socialement et vivant dans des milieux non climatisés, constituent le groupe le plus à risque lors d'épisodes de chaleur extrême.

Nourrissons et jeunes enfants

Chez les nourrissons et les jeunes enfants, on doit porter une attention toute particulière aux signes suivants :

- diminution des urines ou moins de 4 couches en 24 heures;
- les téguments secs;
- les yeux creux, cernés, absence de larmes;
- une somnolence excessive;
- de l'agitation anormale ou de l'irritabilité;
- une coloration anormale de la peau;
- des nausées, vomissements, diarrhées;
- des maux de tête, difficultés respiratoires ou de la fièvre.

Ce qu'il faut faire

Les conseils préventifs de base qui aideront votre clientèle à gérer les effets de la chaleur accablante se résument ainsi :

- passer quelques heures dans un endroit frais ou climatisé : utiliser un climatiseur pour rafraîchir son logis ou passer deux à trois heures par jour à l'air climatisé, dans une bibliothèque, un cinéma ou un centre commercial par exemple, peut faire toute la différence;
- boire beaucoup de liquides sans attendre d'avoir soif, ou selon les quantités indiquées par le médecin;
- boire avec modération les boissons alcoolisées ou à forte teneur en caféine ou très sucrées, car elles déshydratent;
- aménager son logis de façon à limiter l'entrée de la chaleur (fermer les stores et les rideaux le jour, créer des courants d'air, etc.);
- réduire les efforts physiques intenses et soutenus;
- se protéger du soleil, porter des vêtements légers, de préférence de couleur pâle et un chapeau;
- prendre une douche ou un bain frais aussi souvent que nécessaire, ou se rafraîchir à l'aide d'une serviette humide ou d'un vaporisateur ;
- donner des nouvelles à son entourage;

- ne jamais laisser un enfant dans une voiture ou une pièce mal ventilée.

La DRSP conseille aussi à la population de prendre des nouvelles de leurs proches qui sont âgés ou qui souffrent de problèmes de santé physique ou mentale afin de les aider en cas de besoin ou de les accompagner vers un endroit climatisé.

Les signes et symptômes d'un épuisement dû à la chaleur à surveiller pour ceux qui sont exposés à la chaleur depuis longtemps sont :

- mal de tête inhabituel;
- malaise général, fatigue intense;
- étourdissements, confusion, désorientation, delirium;
- oligurie ou anurie;
- absence de sudation;
- constipation;
- tachycardie, douleurs à la poitrine;
- sécheresse des lèvres et de la muqueuse buccale;
- yeux creux et cernés.

Les symptômes à surveiller sont pour les travailleurs ou athlètes actifs à la chaleur:

- maux de tête;
- perte de conscience;
- étourdissement, confusion, désorientation, delirium;
- tachycardie, douleurs à la poitrine
- nausées, vomissements;
- difficulté à respirer;
- crampes musculaires;
- frissons ou fièvre d'installation brutale;
- peau sèche ou sudation profuse.

Si de tels symptômes surviennent, il pourrait s'agir d'une pathologie liée à la chaleur et la personne doit consulter un médecin sans délai.

Les signes et symptômes d'un coup de chaleur sont :

- température corporelle $\geq 40^{\circ}\text{C}$;
- atteinte du système nerveux;
- hallucinations/delirium/confusion/coma;
- peau chaude et sèche (possibilité de sueur lorsque le coup de chaleur est lié à l'activité physique).

Si de tels symptômes sont observés, il est nécessaire de contacter le 911, afin qu'une prise en charge médicale soit effectuée sans délai.

De plus, la chaleur extrême peut entraîner une détérioration rapide des aliments périssables et causer ainsi des problèmes de santé. Ne laissez pas séjourner inutilement les aliments périssables à la température ambiante :

- une fois l'épicerie terminée, regagnez la maison sans tarder. Si vous prévoyez un délai plus long, placer les aliments périssables dans une glacière avec de la glace ou des sacs réfrigérants;
- conserver les aliments périssables au réfrigérateur entre 0 °C et 4 °C, jusqu'à utilisation;
- ne jamais décongeler les aliments périssables à la température ambiante mais plutôt au réfrigérateur;
- mariner les viandes au réfrigérateur;
- lors de préparations à l'avance, refroidir les aliments périssables le plus rapidement possible, même s'ils sont encore chauds après cuisson, en les plaçant sans tarder au réfrigérateur.

Piscines, pataugeoires, etc.

La Ville de Montréal (arrondissements et villes liées) facilite l'accès à ces lieux durant cette période, en prolongeant les heures d'ouverture de l'ensemble des piscines et pataugeoires extérieures jusqu'à l'heure du coucher du soleil. Des services d'activités aquatiques peuvent également être disponibles pour les citoyens dans les espaces publics (jeux d'eau, etc.). Pour connaître les coordonnées des piscines et pataugeoires et les heures d'ouverture, les citoyens des 19 arrondissements de la Ville de Montréal sont invités à appeler le 311 ou à consulter le site Internet de la Ville, à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca. Les citoyens des autres villes sur l'île de Montréal sont invités à appeler directement leur ville ou à consulter leur site Internet.

Lieux climatisés

La Ville de Montréal (arrondissements et villes liées) a mis à la disposition de la population des lieux climatisés. Ces lieux publics climatisés (bibliothèque, etc.) permettent d'accueillir les personnes qui désirent se rafraîchir quelques heures. Ce répit de deux à trois heures par jour permet de réguler la température corporelle. Pour connaître les coordonnées de ces lieux climatisés, les citoyens des 19 arrondissements de la Ville de Montréal sont invités à appeler le 311 ou à consulter le site Internet de la Ville, à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca. Les citoyens des autres villes sur l'île de Montréal sont invités à appeler directement leur ville ou à consulter les sites Internet.

Haltes climatisées

Les CIUSSS offrent des haltes climatisées aux personnes à risque vivant dans la communauté, qui ne peuvent se déplacer par leurs propres moyens, ou qui ont besoin d'une assistance particulière. Si des personnes dans ces conditions appellent Info-Santé, vous pouvez les référer à leur CLSC. Celui-ci organisera le transport nécessaire.

Coordonnées pour référer la population vulnérable identifiées par le 811 – avril 2019

Liste des haltes climatisées par CIUSSS		
Établissement	Haltes climatisées	Personne avec qui communiquer
CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal	CLSC de Pierrefonds 13800, boulevard Gouin Ouest Pierrefonds (Québec) H8Z 3H6 Capacité : 25 personnes	Jonathan Michaud
	CLSC du Lac-Saint-Louis 180, avenue Cartier Pointe-Claire (Québec) H9S 4S1 Capacité : 25 personnes	
	CLSC Dorval-Lachine 1900, rue Notre-Dame Lachine (Québec) H8S 2G2 Capacité : 20 personnes	
	CLSC LaSalle 8550, Boulevard Newman LaSalle (Québec) H8N 1Y5 Capacité : 20 personnes	
CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal	CLSC de Verdun 400, rue de l'Église Montréal (Québec) H4G 2M4 Capacité : 20 personnes	Bruce Lapointe
	CLSC des Faubourgs 1705, rue de la Visitation Montréal (Québec) H2L 3C3 Capacité : 25 personnes	

<p>CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal</p>	<p>CLSC Côte-des-Neiges (3e étage) 5700, chemin de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3T 2A8</p> <p>Capacité : 75 personnes</p>	<p>Neil Michaels</p>
<p>CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal</p>	<p>CLSC Saint-Laurent 1055 Avenue Sainte Croix, Saint-Laurent, (Québec) H4L 3Z2 Capacité : 30 personnes</p>	<p>Mylène Chouinard</p>
	<p>CLSC de Montréal-Nord 11441, boulevard Lacordaire Montréal-Nord (Québec) H1G 4J9 Salle 449-A : 15 personnes Salle 449-B : 20 personnes</p>	
	<p>CLSC de Villeray 1425, rue Jarry Est Montréal (Québec) H2E 1A7 Capacité : 55 personnes</p>	
<p>CIUSSS de l'Est-de-l'Île-de-Montréal</p>	<p>CLSC Hochelaga-Maisonneuve 4201, rue Ontario Est Montréal (Québec) H1V 1K2</p> <p>Capacité : 15 personnes</p>	<p>Denis Boucher</p>
	<p>CLSC Pointe-aux-Trembles / Montréal-Est 13926, rue Notre-Dame Est</p> <p>Capacité : 50 personnes</p>	
<p>Clinique communautaire Pointe-St-Charles</p>	<p>500, avenue Ash Montréal (Québec) H3K 2R4 Capacité : 25 personnes</p>	<p>Mme Annie Bisailon et Lucie Lalande</p>
	<p>1955, rue Centre Montréal (Québec) H3K 1J1 Capacité : 25 personnes</p>	

Qui contacter à la DRSP ou à la DPSP (Réservé aux professionnels de la santé)

Pour toute information, vous pouvez contacter XXXX au numéro suivant : 514-528-2400 p.XXXX.

Vous pouvez également rejoindre l'intervenant de garde en santé environnementale qui se fera un plaisir de répondre aux intervenants d'Info-Santé (téléavertisseur : XXX-XXX-XXXX).

Veillez prendre note de ne pas référer directement des citoyens auprès de ces intervenants.

Lien utile


Site Web du directeur de santé publique : dsp.santemontreal.qc.ca/chaleur

Site Web de la Ville de Montréal : XXXX

ANNEXE 17

Modèle d'avis de la Direction régionale de santé publique destiné à Info-Santé à la fin de la période de chaleur extrême

Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Sud-
de-l'Île-de-Montréal

Québec 

AVIS DESTINÉ AU SERVICE INFO-SANTÉ

Direction régionale de santé publique

Identification

Expéditeur : Direction régionale de santé publique
Objet : FIN DE L'AVIS DE CHALEUR EXTRÊME
Retour aux activités de veille saisonnière
Date: Le xxxxx

Ce qu'il faut savoir

Les prévisions d'Environnement et Changement climatique Canada annoncent le retour aux températures de saison pour les prochains jours. Par conséquent, la Direction régionale de santé publique du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (DRSP) lève l'avis de chaleur extrême enclenché le xxxxx 2019.

Ce qu'il faut faire

Même si la DRSP annonce le retour aux activités de veille saisonnière, les intervenants sont toutefois appelés à demeurer vigilants et à continuer de pratiquer les conseils généraux si certaines personnes sont encore incommodées par la chaleur.

Qui contacter à la DRSP (Réservé aux professionnels de la santé)

Pour toute information, vous pouvez contacter XXXX au numéro suivant : 514-528-2400 p. XXXX.

Vous pouvez également rejoindre l'intervenant de garde en santé environnementale qui se feront un plaisir de vous répondre (téléavertisseur : XXX-XXX-XXXX).

Veillez prendre note de ne pas référer directement des citoyens auprès des intervenants de garde en santé environnementale.

Lien utile

Site Web du directeur de santé publique : dsp.santemontreal.qc.ca/chaleur

ANNEXE 18



Direction régionale de santé publique

Appel à la vigilance

Date - Pour diffusion

Cet appel à la vigilance est destiné **aux urgentologues de la région de Montréal**

Vague de chaleur extrême

Une forte chaleur s'installe sur la région depuis quelques jours. Selon les prévisions d'Environnement et Changement climatique Canada, nous croyons que les critères de chaleur extrême seront atteints d'ici le **XXXXXX**, soit une température moyenne pondérée maximale de 33 °C le jour et minimale de ≥ 20 °C la nuit. Ces températures élevées pourraient persister jusqu'au **XXXX**.

Les résultats d'une analyse montréalaise portant sur une durée de 20 ans, ont révélé qu'il y a un risque significatif d'une augmentation des décès lorsque la température atteint ces critères. En juillet 2010, une vague de chaleur a frappé Montréal, la moyenne des températures maximales a dépassé 33 °C durant cinq jours consécutifs et les températures minimales sont restées plus élevées que 20 °C pendant neuf jours, résultant en 106 décès probablement ou possiblement attribuables à la chaleur.

Les effets sur la santé associés à la chaleur excessive incluent la déshydratation, l'épuisement dû à la chaleur et le coup de chaleur, de même que l'aggravation d'une maladie sous-jacente. Les personnes atteintes de maladies cardiovasculaires et présentant des problèmes de santé mentale sont particulièrement à risque.

La polymédication chez certaines personnes peut révéler la présence de plusieurs maladies chroniques sous-jacentes, les rendant plus susceptibles aux effets de la chaleur. L'application des mesures préventives est essentielle chez ces personnes.

Recommandations :

Nous vous rappelons l'importance de prendre la température de vos patients, s'ils présentent une détérioration rapide de leur état de santé : une température élevée peut signaler le coup de chaleur en progression.

1. Identifier les personnes à risque :

- personnes âgées ≥ 65 ans vivant dans un milieu non climatisé;
- personnes souffrant de maladies chroniques : cardio-vasculaires, cérébro-vasculaires, respiratoires, rénales, neurologiques, diabète;
- personnes présentant des problèmes de santé mentale (tout particulièrement les personnes schizophrènes, toxicomanes ou alcooliques);
- personnes vivant seules et en perte d'autonomie;
- personnes vivant dans les îlots de chaleur urbains, aux étages supérieurs de leur habitation;
- nourrissons, tout-petits (0-4 ans);
- travailleurs et sportifs qui ont des activités physiques exigeantes;
- patients fiévreux.

2. Conseiller à vos patients de :

- fréquenter des lieux climatisés ou les haltes climatisées;
- s'hydrater adéquatement;
- prendre des douches et des bains fréquemment;
- réduire les efforts physiques intenses et soutenus;
- identifier une ressource d'aide extérieure.

3. Déclarer les cas de coup de chaleur :

- à la Direction régionale de santé publique du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal en joignant la personne de garde en santé environnementale via téléavertisseur au 514-406-9670 (24 heures/7 jours).

Pour plus de renseignements, consulter :

- Site Internet du Directeur de santé publique de Montréal : dsp.santemontreal.qc.ca/chaleur
- Site de la CSST pour les travailleurs :
http://www.csst.qc.ca/prevention/theme/coup_chaleur/Pages/comment-prevenir.aspx

4. Conseiller à vos patients de :

- fréquenter des lieux climatisés ou les haltes climatisées;
- s'hydrater adéquatement;
- prendre des douches et des bains fréquemment;
- réduire les efforts physiques intenses et soutenus;
- identifier une ressource d'aide extérieure.

5. Déclarer les cas de coup de chaleur :

- à la Direction régionale de santé publique du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal en joignant la personne de garde en santé environnementale via téléavertisseur au 514-406-9670 (24 heures/7 jours).

Pour plus de renseignements, consulter :

- Site Internet du Directeur de santé publique de Montréal : dsp.santemontreal.qc.ca/chaleur
- Site de la CSST pour les travailleurs :
http://www.csst.qc.ca/prevention/theme/coup_chaleur/Pages/comment-prevenir.aspx

Source : Direction régionale de santé publique, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
Pour joindre la personne de garde en santé environnementale : (téléavertisseur : 514-406-9670, 24h/7jours)

Appel à la vigilance

Date - Pour diffusion

Cet appel à la vigilance est destiné **aux cardiologues de la région de Montréal**

Vague de chaleur extrême

Une forte chaleur s'installe sur la région depuis quelques jours. Selon les prévisions d'Environnement et Changement climatique Canada, nous croyons que les critères de chaleur extrême seront atteints d'ici le XXXXXX, soit une température moyenne pondérée maximale de ≥ 33 °C le jour et minimale de ≥ 20 °C la nuit. Ces températures élevées pourraient persister jusqu'au XXXX.

Les résultats d'une analyse montréalaise portant sur une durée de 20 ans, ont révélé qu'il y a un risque significatif d'une augmentation des décès lorsque la température atteint ces critères. En juillet 2010, une vague de chaleur a frappé Montréal, la moyenne des températures maximales a dépassé 33 °C durant cinq jours consécutifs et les températures minimales sont restées plus élevées que 20 °C pendant neuf jours, résultant en 106 décès probablement ou possiblement attribuables à la chaleur.

Les effets sur la santé associés à la chaleur excessive incluent la déshydratation, l'épuisement dû à la chaleur et le coup de chaleur, de même que l'aggravation d'une maladie sous-jacente. Les personnes atteintes de maladies cardio-vasculaires sont particulièrement à risque. En effet, dans les études de mortalité durant les épisodes de canicule, 40 à 50 % des personnes décédées présentaient des problèmes cardio-vasculaires.

On peut distinguer d'une part les patients souffrant d'une maladie cardio-vasculaire connue qui peut se déstabiliser en cas de déshydratation ou de conditions extrêmes, et d'autre part, l'effet de la chaleur sur la survenue des syndromes coronariens aigus et des accidents vasculaires cérébraux.

La polymédication chez certaines personnes peut révéler la présence de plusieurs maladies chroniques sous-jacentes, les rendant plus susceptibles aux effets de la chaleur. L'application des mesures préventives est essentielle chez ces personnes.

Les signes et symptômes à surveiller pour les personnes exposées à la chaleur depuis longtemps sont :

- maux de tête inhabituels;
- malaise général, fatigue intense;
- étourdissement, confusion, désorientation, delirium;
- oligurie ou anurie;
- absence de sudation;
- constipation;
- tachycardie, douleurs à la poitrine;
- sécheresse des lèvres et de la muqueuse buccale;
- yeux creux et cernés.

Les signes et symptômes à surveiller pour les travailleurs ou les sportifs sont :

- maux de tête;
- perte de conscience;
- étourdissement, confusion, désorientation, delirium;
- tachycardie, douleurs à la poitrine;
- nausées, vomissements;
- difficulté à respirer;
- crampes musculaires;
- frissons ou fièvre d'installation brutale;
- Peau sèche ou sudation profuse.

Recommandations :

Nous vous rappelons l'importance de prendre la température de vos patients, s'ils présentent une détérioration rapide de leur état de santé : une température élevée peut signaler le coup de chaleur en progression.

1. Informer vos patients et les personnes qui en prennent soin :

- des risques associés à la chaleur excessive et de l'importance des visites ou des appels quotidiens pour vérifier que tout va bien.

2. Conseiller à vos patients de :

- fréquenter des lieux climatisés au moins 2 heures par jour tant que durera la vague de chaleur;
- s'hydrater adéquatement;
- prendre des douches et des bains fréquemment;
- porter des vêtements légers et amples;
- éviter les efforts physiques intenses et soutenus.

Pour plus de renseignements, consulter :

- Site Internet du Directeur de santé publique de Montréal : dsp.santemontreal.qc.ca/chaleur
- Site de la CSST pour les travailleurs :
http://www.csst.qc.ca/prevention/theme/coup_chaleur/Pages/comment-prevenir.aspx

Source : Direction régionale de santé publique, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
Pour joindre la personne de garde en santé environnementale : (téléavertisseur : 514-406-9670, 24h/7jours)

Appel à la vigilance

Date - Pour diffusion

Cet appel à la vigilance est destiné **aux psychiatres de la région de Montréal**

Vague de chaleur extrême

Une forte chaleur s'installe sur la région depuis quelques jours. Selon les prévisions d'Environnement et Changement climatique Canada, nous croyons que les critères de chaleur extrême seront atteints d'ici le **XXXXXX**, soit une température moyenne pondérée maximale de ≥ 33 °C le jour et minimale de ≥ 20 °C la nuit. Ces températures élevées pourraient persister jusqu'au **XXXX**.

Les résultats d'une analyse montréalaise portant sur une durée de 20 ans, ont révélé qu'il y a un risque significatif d'une augmentation des décès lorsque la température atteint ces critères. En juillet 2010, une vague de chaleur a frappé Montréal, la moyenne des températures maximales a dépassé 33 °C durant cinq jours consécutifs et les températures minimales sont restées plus élevées que 20 °C pendant neuf jours, résultant en 106 décès probablement ou possiblement attribuables à la chaleur.

Les effets sur la santé associés à la chaleur excessive incluent la déshydratation, l'épuisement dû à la chaleur et le coup de chaleur, de même que l'aggravation d'une maladie sous-jacente. Les personnes atteintes de maladies cardio-vasculaires sont particulièrement à risque. En effet, dans les études de mortalité durant les épisodes de canicule, 40 à 50 % des personnes décédées présentaient des problèmes cardio-vasculaires.

On peut distinguer d'une part les patients souffrant d'une maladie cardio-vasculaire connue qui peut se déstabiliser en cas de déshydratation ou de conditions extrêmes, et d'autre part, l'effet de la chaleur sur la survenue des syndromes coronariens aigus et des accidents vasculaires cérébraux.

La polymédication chez certaines personnes peut révéler la présence de plusieurs maladies chroniques sous-jacentes, les rendant plus susceptibles aux effets de la chaleur. L'application des mesures préventives est essentielle chez ces personnes.

Les signes et symptômes à surveiller pour les personnes exposées à la chaleur depuis longtemps sont :

- maux de tête inhabituels;
- malaise général, fatigue intense;
- étourdissement, confusion, désorientation, delirium;
- oligurie ou anurie;
- absence de sudation;
- constipation;
- tachycardie, douleurs à la poitrine;
- sécheresse des lèvres et de la muqueuse buccale;
- yeux creux et cernés.

Les signes et symptômes à surveiller pour les travailleurs ou les sportifs sont :

- maux de tête;
- perte de conscience;
- étourdissement, confusion, désorientation, delirium;
- tachycardie, douleurs à la poitrine;
- nausées, vomissements;
- difficulté à respirer;
- crampes musculaires;
- frissons ou fièvre d'installation brutale;
- Peau sèche ou sudation profuse.

Recommandations :

Nous vous rappelons l'importance de prendre la température de vos patients, s'ils présentent une détérioration rapide de leur état de santé : une température élevée peut signaler le coup de chaleur en progression.

1. Informer vos patients et les personnes qui en prennent soin :

- des risques associés à la chaleur excessive et de l'importance des visites ou des appels quotidiens pour vérifier que tout va bien.

2. Conseiller à vos patients de :

- fréquenter des lieux climatisés au moins 2 heures par jour tant que durera la vague de chaleur;

- s'hydrater adéquatement;
- prendre des douches et des bains fréquemment;
- porter des vêtements légers et amples;
- éviter les efforts physiques intenses et soutenus.

Pour plus de renseignements, consulter :

- Site Internet du Directeur de santé publique de Montréal : dsp.santemontreal.qc.ca/chaleur

Source : Direction régionale de santé publique, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
Pour joindre la personne de garde en santé environnementale :(téléavertisseur : 514-406-9670, 24h/7jours)

Appel à la vigilance

Date - Pour diffusion

Cet appel à la vigilance est destiné **aux pharmaciens de la région de Montréal**

Vague de chaleur extrême

Une forte chaleur s'installe sur la région depuis quelques jours. Selon les prévisions d'Environnement et Changement climatique Canada, nous croyons que les critères de chaleur extrême seront atteints d'ici le XXXXXX, soit une température moyenne pondérée maximale de ≥ 33 °C le jour et minimale de ≥ 20 °C la nuit. Ces températures élevées pourraient persister jusqu'au XXXX.

Les résultats d'une analyse montréalaise portant sur une durée de 20 ans, ont révélé qu'il y a un risque significatif d'une augmentation des décès lorsque la température atteint ces critères. En juillet 2010, une vague de chaleur a frappé Montréal, la moyenne des températures maximales a dépassé 33 °C durant cinq jours consécutifs et les températures minimales sont restées plus élevées que 20 °C pendant neuf jours, résultant en 106 décès probablement ou possiblement attribuables à la chaleur.

Les effets sur la santé associés à la chaleur excessive incluent la déshydratation, l'épuisement dû à la chaleur et le coup de chaleur, de même que l'aggravation d'une maladie sous-jacente. Les personnes atteintes de maladies cardiovasculaires et présentant des problèmes de santé mentale sont particulièrement à risque.

La polymédication chez certaines personnes peut révéler la présence de plusieurs maladies chroniques sous-jacentes, les rendant plus susceptibles aux effets de la chaleur. L'application des mesures préventives est essentielle chez ces personnes.

Recommandations :

1. Identifier les personnes à risque :

- personnes âgées ≥ 65 ans vivant dans un milieu non climatisé;
- personnes souffrant de maladies chroniques : cardio-vasculaires, cérébro-vasculaires, respiratoires, rénales, neurologiques, diabète;
- personnes présentant des problèmes de santé mentale (tout particulièrement les personnes schizophrènes, toxicomanes ou alcooliques);
- personnes vivant seules et en perte d'autonomie;
- personnes vivant dans les îlots de chaleur urbains, aux étages supérieurs de leur habitation;
- nourrissons, tout-petits (0-4 ans);
- travailleurs et sportifs qui ont des activités physiques exigeantes;
- patients fiévreux.

2. Conseiller à vos patients de :

- fréquenter des lieux climatisés ou les haltes climatisées;
- s'hydrater adéquatement;
- prendre des douches et des bains fréquemment;
- réduire les efforts physiques intenses et soutenus;
- identifier une ressource d'aide extérieure.

Pour plus de renseignements, consulter :

- Site Internet du Directeur de santé publique de Montréal : dsp.santemontreal.qc.ca/chaleur
- Site de la CSST pour les travailleurs :
http://www.csst.qc.ca/prevention/theme/coup_chaleur/Pages/comment-prevenir.aspx

Source : Direction régionale de santé publique, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
Pour joindre la personne de garde en santé environnementale :(téléavertisseur : 514-406-9670, 24h/7jours)

ANNEXE 22

Tableaux de conversion des températures

°F	°C
105,8	41
105	40,5
104,4	40,2
104	40
103,4	39,7
103,1	39,5
102,2	39
102	38,8
101,3	38,5
101	38,3
100,8	38,2
100,4	38
100	37,8
99,5	37,6
99,1	37,3
98,6	37
98,2	36,8
97,7	36,5
96,8	36
95,9	35,5
95	35

Normalité		
Prise de T°	C°	
	C°	F°
Auxiliaire	35,5 à 37	95,9 à 98,6
Buccale	36 à 37,5	96,6 à 99,5
Rectale	36,5 à 38	97,7 à 100,4

Prise de T°	Épuisement par la chaleur		Coup de chaleur	
	C°	F°	C°	F°
	Auxiliaire	36 à 39,5	96,8 à 103,1	> 39,5
Buccale	36,5 à 40	97,7 à 104	> 40	> 104
Rectale	37 à 40,5	98,6 à 105	> 40,5	> 105

ANNEXE 23

Modèle de formulaire de rétroaction

FORMULAIRE DE RÉTROACTION

Opération : _____

Type de sinistre :

Description sommaire de l'événement :

Nature, cause, date, heure, ampleur de l'événement, nombre de mort(s) et de blessé(s)

Points forts et/ou points à améliorer – Solutions/recommandations :

- expérience vécue
- mécanisme de mobilisation
- organisation du travail
- relations avec les partenaires

Participants à la rétroaction :

Date : _____

Il fait très chaud!



Précautions à prendre pour les enfants

En période de grande chaleur, l'état de santé d'un enfant peut se détériorer rapidement.

Assurez-vous :

- de lui faire boire de l'eau toutes les 20 minutes;
- de rafraîchir sa peau plusieurs fois par jour avec une serviette mouillée;
- de lui faire prendre un bain ou une douche tiède au moins 2 fois par jour;
- de planifier ses activités extérieures avant 10 h et après 15 h;
- de l'habiller avec des vêtements légers et de lui couvrir la tête d'un chapeau à large bord.



Pour le bébé allaité, donner le sein plus souvent.
Pour le bébé nourri au biberon, offrir de l'eau entre les boires.



Ne jamais laisser un enfant ou un bébé seul dans une voiture ou une pièce mal aérée, même quelques minutes.

Signes importants à surveiller :

- moins d'urine et urines foncées;
- peau, lèvres ou bouche sèches;
- maux de tête, vomissements ou diarrhée;
- couleur anormale de la peau, pâle ou rouge;
- yeux creux et cernés;
- température du corps élevée, 38,5 °C et plus (rectal);
- agitation inhabituelle, irritabilité ou confusion;
- difficulté à respirer;
- somnolent, dort beaucoup et difficile à réveiller.

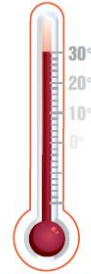
Si l'enfant ou le bébé présente un ou plusieurs de ces signes ou si vous avez des questions sur sa santé, appelez Info-Santé en composant le **8-1-1** ou renseignez-vous auprès d'un professionnel de la santé.

En cas d'urgence, appelez le 9-1-1.

Pour en savoir plus :
www.msss.gouv.qc.ca/chaleur

Santé et Services sociaux
Québec 

It's really hot!



Precautions you need to take for children

In periods of intense heat, children's state of health can quickly deteriorate.

Be sure you:

- Give the child a glass of water every 20 minutes
- Cool the child's skin several times during the day with a wet washcloth
- Give the child a lukewarm bath or shower at least twice a day
- Plan outdoor activities before 10 a.m. and after 3 p.m.
- Dress the child with light clothing and use a wide-brimmed hat for head protection



Breastfeed babies more often or give nursing bottle babies water in between feedings.



Never leave a child or a baby alone in a car or poorly ventilated room, even for only a few minutes.

Watch for these important symptoms:

- Less urine and/or dark urine
- Dry skin, lips or mouth
- Headache, vomiting or diarrhea
- Abnormally pale or reddish skin colour
- Sunken eyes and bags under eyes
- High rectal body temperature of 38.5 °C or more
- Unusual agitation, irritability or confusion
- Difficulty breathing
- Drowsy, excess sleep and difficulty waking up

If the child or baby shows one or more of these symptoms or if you have health-related questions, call Info-Santé **8-1-1** or speak to a health professional.

In an emergency, call **9-1-1**.

Learn more at
www.msss.gouv.qc.ca/chaleur

Santé
et Services sociaux
Québec



Matériel d'information destiné aux personnes âgées, aux personnes avec des problèmes de toxicomanie ou de santé mentale

Il fait très chaud!



Assurez-vous de :

- ☉ boire de **6 à 8 verres d'eau** par jour ou selon les indications du médecin;
- ☉ passer au moins 2 heures par jour dans un **endroit climatisé ou frais**.



Québec 

Quand il fait très chaud, votre état de santé peut se détériorer rapidement.

Pour vous protéger des effets de la chaleur :

☉ buvez de **6 à 8 verres d'eau** par jour ou selon les indications du médecin;



☉ passez au moins 2 heures par jour dans un **endroit climatisé ou frais** (centre commercial, bibliothèque, etc.);



☉ prenez au moins **1 douche ou 1 bain frais** par jour ou rafraîchissez votre peau plusieurs fois par jour avec une serviette mouillée;



☉ évitez l'alcool;

☉ réduisez les efforts physiques;

☉ portez des **vêtements légers**;



☉ **prenez des nouvelles** de vos proches, surtout ceux qui sont en perte d'autonomie ou qui vivent seuls.



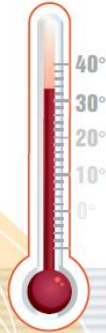
En cas de malaise ou si vous avez des questions sur votre santé, appelez Info-Santé **8-1-1** ou renseignez-vous auprès d'un professionnel de la santé.

En cas d'urgence, appelez le **9-1-1**.

Pour en savoir plus :
www.sante.gouv.qc.ca

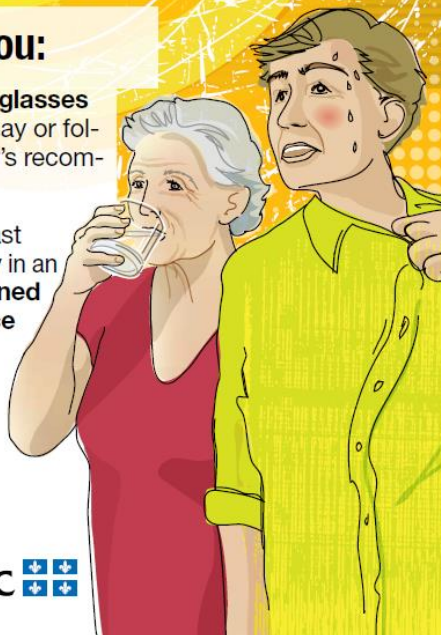
Santé
et Services sociaux
Québec 

It's really hot!



Be sure you:

- ⑥ Drink **6 to 8 glasses of water** a day or follow a doctor's recommendation
- ⑥ Spend at least 2 hours a day in an **air-conditioned or cool place**



Québec 

When it's really hot, your state of health can quickly deteriorate.

To protect yourself from the effects of heat:

- ⑥ Drink **6 to 8 glasses of water** a day or follow a doctor's recommendation
- ⑥ Spend at least 2 hours a day in an **air-conditioned or cool place** (shopping centre, library, etc.)
- ⑥ Take at least **1 cool shower or bath** a day, or cool your skin several times a day with a wet washcloth
- ⑥ Avoid alcohol
- ⑥ Reduce your physical efforts
- ⑥ Wear **light clothing**
- ⑥ **Contact your family and friends**, especially those with less autonomy or living alone



If you are not feeling well or have health-related questions, call Info-Santé **8-1-1** or speak to a health professional.

In an emergency, call **9-1-1**.

Learn more at
www.sante.gouv.qc.ca

Santé
et Services sociaux
Québec 

ANNEXE 26

Principaux articles de lois et règlements pertinents au présent document

LOI SUR LA SÉCURITÉ CIVILE - L.R.Q., CHAPITRE S-2.3

Organismes gouvernementaux et mesures de protection

article 60

Tous les ministères et organismes gouvernementaux sollicités par le ministre sont tenus, selon leurs responsabilités respectives :

- 1° de recenser et de décrire les biens et services essentiels qu'ils fournissent ;
- 2° de s'enquérir des risques de sinistre majeur qui peuvent affecter ces biens et services ;
- 3° de recenser leurs mesures de protection à l'égard de ces risques ;
- 4° d'établir, pour chaque bien ou service inventoriés, leur vulnérabilité eu égard aux risques identifiés.

Ils sont, de plus, à l'égard des biens ou services essentiels inventoriés, tenus d'établir et de maintenir opérationnelles des mesures de protection destinées à réduire leur vulnérabilité et de désigner, lorsque ces mesures sont essentielles au maintien ou au rétablissement de la fourniture de ces biens ou services en situation de sinistre, la personne chargée de les exécuter et ses substituts en précisant leur nom et leurs coordonnées.

article 61 Les ministères et organismes gouvernementaux sollicités par le ministre lui prêtent leur concours, en matière de sécurité civile, dans les domaines qui relèvent de leur compétence, notamment :

- 1° en lui communiquant, pour l'élaboration du plan national de sécurité civile prévu à l'article 80, des informations sur l'identification des risques de sinistre majeur, sur leurs connaissances relatives à ces risques, sur les causes et les conséquences prévisibles d'un sinistre, sur leurs activités en matière de recherche et de surveillance des activités ou des biens générateurs de risque de sinistre majeur ainsi qu'en matière de prévention, de préparation des interventions, d'intervention et de rétablissement de la situation après le sinistre;
- 2° en lui faisant connaître leurs ressources humaines, matérielles et informationnelles qui peuvent être mises à contribution dans le plan national de sécurité civile.

En outre, ils participent, selon l'affectation qui leur est attribuée au plan national de sécurité civile, à la mise en œuvre de ce plan ainsi qu'aux exercices d'évaluation et exercices préparatoires.

LOI SUR LA SANTE PUBLIQUE - L.R.Q., CHAPITRE S-2.2

Vigie sanitaire et menace à la santé de la population

article 2 Certaines mesures édictées par la présente loi visent à permettre aux autorités de santé publique d'exercer une vigie sanitaire au sein de la population et à leur donner les pouvoirs pour intervenir lorsque la santé de la population est menacée.

Dans la présente loi, on entend par une menace à la santé de la population la présence au sein de celle-ci d'un agent biologique, chimique ou physique susceptible de causer une épidémie si la présence de cet agent n'est pas contrôlée.

Surveillance continue

article 33 Une surveillance continue de l'état de santé de la population et de ses facteurs déterminants doit être exercée de façon à pouvoir :

- 1° dresser un portrait global de l'état de santé de la population;
- 2° observer les tendances et les variations temporelles et spatiales;
- 3° détecter les problèmes en émergence;
- 4° identifier les problèmes prioritaires;
- 5° élaborer des scénarios prospectifs de l'état de santé de la population;
- 6° suivre l'évolution au sein de la population de certains problèmes spécifiques de santé et de leurs déterminants.

Prévention et promotion

article 53 Pour prévenir les maladies, les traumatismes et les problèmes sociaux ayant un impact sur la santé et influencer de façon positive les facteurs déterminants de la santé de la population, le ministre, les directeurs de santé publique et les établissements exploitant un centre local de services communautaires, chacun au niveau d'intervention qui le concerne, peuvent notamment :

- 1° tenir des campagnes d'information et de sensibilisation auprès de la population;
- 2° favoriser et soutenir auprès des professionnels de la santé la pratique de soins préventifs;
- 3° identifier au sein de la population les situations comportant des risques pour la santé et les évaluer;
- 4° mettre en place des mécanismes de concertation entre divers intervenants aptes à agir sur les situations pouvant présenter des problèmes de morbidité, d'incapacité et de mortalité évitables;
- 5° promouvoir la santé et l'adoption de politiques sociales et publiques aptes à favoriser une amélioration de l'état de santé et de bien-être de la population auprès des divers intervenants dont les décisions ou actions sont susceptibles d'avoir un impact sur la santé de la population en général ou de certains groupes;
- 6° soutenir les actions qui favorisent, au sein d'une communauté, la création d'un milieu de vie favorable à la santé et au bien-être.

article 55 Lorsqu'un directeur de santé publique constate l'existence ou craint l'apparition dans sa région d'une situation présentant des risques élevés de mortalité, d'incapacité ou de morbidité évitables pour la population ou pour un groupe d'individus et, qu'à son avis, il existe des solutions efficaces pour réduire ou annihiler ces risques, il peut demander formellement aux autorités dont l'intervention lui paraît utile de participer avec lui à la recherche d'une solution adéquate dans les circonstances.

Les autorités ainsi invitées sont tenues de participer à cette recherche de solution.

Lorsque l'une de ces autorités est un ministère ou un organisme du gouvernement, le directeur de santé publique ne peut lui demander formellement de participer à la recherche d'une solution, sans en avoir préalablement avisé le directeur national de santé publique.

article 98 Un directeur de santé publique doit, s'il constate dans le cours d'une enquête épidémiologique qu'un ministère, une municipalité locale ou un organisme dispose et peut exercer, en vertu d'une autre loi, d'un règlement municipal ou d'une entente, des pouvoirs d'inspection ou d'enquête nécessaires pour vérifier la présence d'un agent biologique, chimique ou physique constituant une menace à la santé de la

population, aviser le ministère, la municipalité locale ou l'organisme concerné de la situation et lui demander de procéder.

Dans ces circonstances, l'enquête épidémiologique du directeur de santé publique se poursuit, mais seul le ministère, la municipalité locale ou l'organisme concerné peut exercer ses pouvoirs d'enquête ou d'inspection à l'égard notamment des lieux, des animaux ou des substances pour lesquels ils ont compétence. Les résultats obtenus doivent être communiqués sans délai au directeur de santé publique et ce dernier peut exiger qu'on lui communique aussi immédiatement tous les renseignements nécessaires à la poursuite de son enquête.

Un directeur de santé publique qui constate qu'un ministère, une municipalité locale ou un organisme refuse ou tarde à exercer ses propres pouvoirs doit en aviser le directeur national de santé publique.

article 106 Lorsqu'un directeur de santé publique est d'avis, en cours d'enquête, qu'il existe effectivement une menace réelle à la santé de la population, il peut :

- 1° ordonner la fermeture d'un lieu ou n'en permettre l'accès qu'à certaines personnes ou à certaines conditions et faire afficher un avis à cet effet;
- 2° ordonner l'évacuation d'un édifice;
- 3° ordonner la désinfection, la décontamination ou le nettoyage d'un lieu ou de certaines choses et donner des directives précises à cet effet;
- 4° ordonner la destruction d'un animal, d'une plante ou d'une autre chose de la manière qu'il indique ou le traitement de certains animaux ou de certaines plantes;
- 5° ordonner la cessation d'une activité ou la prise de mesures de sécurité particulières si c'est cette activité qui est une source de menace pour la santé de la population;
- 6° ordonner à une personne, pour le temps qu'il indique, de ne pas fréquenter un établissement d'enseignement, un milieu de travail ou un autre lieu de rassemblement, si elle n'est pas immunisée contre une maladie contagieuse dont l'éclosion a été constatée dans ce milieu;
- 7° ordonner l'isolement d'une personne, pour la période qu'il indique mais pour au plus 72 heures, si celle-ci refuse de recevoir le traitement nécessaire pour éviter toute contagion ou s'il s'agit de la seule mesure à prendre pour éviter la transmission au sein de la population d'un agent biologique médicalement reconnu comme pouvant mettre gravement en danger la santé de la population;
- 8° ordonner à une personne de respecter des directives précises pour éviter toute contagion ou contamination;
- 9° ordonner toute autre mesure qu'il estime nécessaire pour empêcher que ne s'aggrave une menace

Malgré les dispositions du premier alinéa, le directeur de santé publique peut aussi utiliser les pouvoirs visés aux paragraphes 1° et 2° de cet alinéa comme mesure de précaution, s'il a des motifs sérieux de croire qu'il existe une menace à la santé des personnes qui fréquentent ce lieu ou cet édifice.

Exception

article 107 Malgré les dispositions de l'article 106, un directeur de santé publique ne peut utiliser un pouvoir prévu à cet article si un ministère, une municipalité locale ou un organisme dispose du même pouvoir pour empêcher que ne s'aggrave une menace à la santé de la population, en diminuer les effets ou l'éliminer et qu'il peut l'exercer.

Loi sur la santé et les services sociaux - L.R.Q., chapitre S-4.2

article 5 Toute personne a le droit de recevoir des services de santé et des services sociaux adéquats sur les plans à la fois scientifique, humain et social, avec continuité et de façon personnalisée et sécuritaire.

article 7 Toute personne dont la vie ou l'intégrité est en danger a le droit de recevoir les soins que requiert son état. Il incombe à tout établissement, lorsque demande lui en est faite, de voir à ce que soient fournis ces soins.

article 79 Les services de santé et les services sociaux sont fournis par les établissements dans les centres suivants :

- 1° un centre local de services communautaires;
- 2° un centre hospitalier;
- 3° un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse;
- 4° un centre d'hébergement et de soins de longue durée;
- 5° un centre de réadaptation.

article 100 Les établissements ont pour fonction d'assurer la prestation de services de santé ou de services sociaux de qualité, qui soient continus, accessibles, sécuritaires et respectueux des droits des personnes et de leurs besoins spirituels et qui visent à réduire ou à solutionner les problèmes de santé et de bien-être et à satisfaire les besoins des groupes de la population. À cette fin, ils doivent gérer avec efficacité et efficience leurs ressources humaines, matérielles, informationnelles, technologiques et financières et collaborer avec les autres intervenants du milieu, incluant le milieu communautaire, en vue d'agir sur les déterminants de la santé et les déterminants sociaux et d'améliorer l'offre de services à rendre à la population. De plus, dans le cas d'une instance locale, celle-ci doit susciter et animer de telles collaborations.

Loi sur la santé et la sécurité du travail - L.R.Q., Chapitre S-2.1

article 49 Le travailleur doit :

- 1° prendre connaissance du programme de prévention qui lui est applicable;
- 2° prendre les mesures nécessaires pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique;
- 3° veiller à ne pas mettre en danger la santé, la sécurité ou l'intégrité physique des autres personnes qui se trouvent sur les lieux de travail ou à proximité des lieux de travail;
- 4° se soumettre aux examens de santé exigés pour l'application de la présente loi et des règlements;
- 5° participer à l'identification et à l'élimination des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles sur le lieu de travail;
- 6° collaborer avec le comité de santé et de sécurité et, le cas échéant, avec le comité de chantier ainsi qu'avec toute personne chargée de l'application de la présente loi et des règlements.

article 51 L'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé et assurer la sécurité et l'intégrité physique du travailleur. Il doit notamment :

- 1° s'assurer que les établissements sur lesquels il a autorité sont équipés et aménagés de façon à assurer la protection du travailleur;

- 2° désigner des membres de son personnel chargés des questions de santé et de sécurité et en afficher les noms dans des endroits visibles et facilement accessibles au travailleur;
- 3° s'assurer que l'organisation du travail et les méthodes et techniques utilisées pour l'accomplir sont sécuritaires et ne portent pas atteinte à la santé du travailleur;
- 4° contrôler la tenue des lieux de travail, fournir des installations sanitaires, l'eau potable, un éclairage, une aération et un chauffage convenable et faire en sorte que les repas pris sur les lieux de travail soient consommés dans des conditions hygiéniques;
- 5° utiliser les méthodes et techniques visant à identifier, contrôler et éliminer les risques pouvant affecter la santé et la sécurité du travailleur;
- 6° prendre les mesures de sécurité contre l'incendie prescrites par règlement;
- 7° fournir un matériel sécuritaire et assurer son maintien en bon état;
- 8° s'assurer que l'émission d'un contaminant ou l'utilisation d'une matière dangereuse ne porte atteinte à la santé ou à la sécurité de quiconque sur un lieu de travail;
- 9° informer adéquatement le travailleur sur les risques reliés à son travail et lui assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés afin de faire en sorte que le travailleur ait l'habileté et les connaissances requises pour accomplir de façon sécuritaire le travail qui lui est confié;
- 10° afficher, dans des endroits visibles et facilement accessibles aux travailleurs, les informations qui leur sont transmises par la Commission, l'agence et le médecin responsable, et mettre ces informations à la disposition des travailleurs, du comité de santé et de sécurité et de l'association accréditée;
- 11° fournir gratuitement au travailleur tous les moyens et équipements de protection individuels choisis par le comité de santé et de sécurité conformément au paragraphe 4° de l'article 78 ou, le cas échéant, les moyens et équipements de protection individuels ou collectifs déterminés par règlement et s'assurer que le travailleur, à l'occasion de son travail, utilise ces moyens et équipements;
- 12° permettre aux travailleurs de se soumettre aux examens de santé en cours d'emploi exigés pour l'application de la présente loi et des règlements;
- 13° communiquer aux travailleurs, au comité de santé et de sécurité, à l'association accréditée, au directeur de santé publique et à la Commission, la liste des matières dangereuses utilisées dans l'établissement et des contaminants qui peuvent y être émis;
- 14° collaborer avec le comité de santé et de sécurité ou, le cas échéant, avec le comité de chantier ainsi qu'avec toute personne chargée de l'application de la présente loi et des règlements et leur fournir tous les renseignements nécessaires;
- 15° mettre à la disposition du comité de santé et de sécurité les équipements, les locaux et le personnel clérical nécessaires à l'accomplissement de leurs fonctions.

Règlement sur la santé et la sécurité du travail - C. S-2.1, R. 19.01

Contraintes thermiques

article 121 Mesure obligatoire : dans tout établissement qui emploie 50 travailleurs ou plus et où des travailleurs sont soumis à des conditions thermiques telles que l'indice de contrainte thermique atteint ou dépasse la courbe de travail continu indiquée au graphique de l'annexe V, un tel indice doit être mesuré deux fois par année, dont une fois pendant l'été, à chaque poste de travail où il est atteint ou dépassé.

Les résultats des mesures effectuées conformément au premier alinéa doivent être consignés par l'employeur dans un registre que celui-ci doit conserver pendant au moins 5 ans.

article 122 Méthode : pour l'application du présent règlement, l'indice de contrainte thermique est mesuré par l'indice de température au thermomètre à globe à boule humide (méthode W.B.G.T.) tel qu'établi à l'annexe V.

article 123 Indice supérieur à la courbe de travail continu : dans tout établissement où des travailleurs sont soumis à des conditions thermiques telles que l'indice de contrainte thermique dépasse la courbe de travail continu indiquée au graphique de l'annexe V, une surveillance médicale des travailleurs ainsi exposés doit être assurée par l'employeur et celui-ci doit mettre à leur disposition de l'eau dont la température est comprise entre 10 °C et 15 °C, ainsi qu'une douche par 15 travailleurs exposés.

article 124 Mesures particulières : dans tout établissement où des travailleurs sont soumis à des conditions thermiques telles que l'indice de contrainte thermique dépasse la courbe de travail continu indiquée au graphique de l'annexe V, les mesures suivantes doivent être prises :

- 1° réaménager le poste de travail exposé à l'aide d'écrans réfléchissants, d'une isolation ou d'une ventilation additionnelle, de manière à réduire l'indice de contrainte thermique à ce poste de travail à une valeur inférieure ou égale aux valeurs de la courbe de travail continu;
- 2° si l'application du paragraphe 1 s'avère impossible ou ne permet pas d'atteindre la courbe de travail continu, contrôler la charge de travail, le temps d'exposition et le temps de récupération conformément au régime d'alternance travail et repos prévu à cette fin à l'annexe V;
- 3° si l'application des paragraphes 1 et 2 se révèle impossible ou ne permet pas d'atteindre les courbes indiquées au graphique de l'annexe V ou en attendant que les transformations requises selon le paragraphe 1 soient faites, s'assurer que les travailleurs portent des équipements de protection individuels appropriés, selon la nature de la contrainte thermique.

Qualité de l'eau

article 145 Eau potable : tout établissement doit mettre à la disposition des travailleurs de l'eau potable dont la qualité est conforme aux normes du Règlement sur la qualité de l'eau potable

(c. Q-2, r. 40).

La quantité quotidienne d'eau potable que tout établissement doit mettre à la disposition des travailleurs est celle prévue à l'annexe VIII.

